



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 février 2024  
Français  
Original : anglais

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-septième session

Vienne, 19-28 juin 2024

### Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session, tenue à Vienne du 26 janvier au 9 février 2024

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
A. Participation . . . . .	3
B. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	4
C. Élection à la présidence . . . . .	5
D. Déclarations générales . . . . .	5
E. Rapports nationaux . . . . .	11
F. Adoption du rapport du Sous-Comité scientifique et technique . . . . .	11
II. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales . . . . .	11
III. Débris spatiaux . . . . .	15
IV. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes . . . . .	18
V. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite . . . . .	20
VI. Météorologie de l'espace . . . . .	22
VII. Objets géocroiseurs . . . . .	24
VIII. Viabilité à long terme des activités spatiales . . . . .	26
IX. Rôle futur et méthodes de travail du Comité . . . . .	30
X. L'espace et la santé mondiale . . . . .	32
XI. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace . . . . .	34



XII.	Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications . . . . .	37
XIII.	Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique . . . . .	38
<b>Annexes</b>		
I.	Rapport du Groupe de travail plénier . . . . .	41
II.	Rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales . . . . .	43
III.	Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace . .	46

## I. Introduction

1. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante et unième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 29 janvier au 9 février 2024, sous la présidence de Ulpia-Elena Botezatu (Roumanie).
2. Le Sous-Comité a tenu 20 séances.

### A. Participation

3. Ont participé à la session les représentantes et représentants des 87 États membres du Comité suivants : Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).
4. À ses 995<sup>e</sup> et 998<sup>e</sup> séances, les 29 et 30 janvier, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs et observatrices de la Croatie, du Honduras, du Népal et de la Serbie à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces pays.
5. À sa 995<sup>e</sup> séance, le Sous-Comité a examiné la demande de participation du Myanmar à la session. Le Sous-Comité, rappelant la pratique suivie par d'autres organes des Nations Unies dans des situations similaires où des pouvoirs concurrents avaient été présentés, est convenu de reporter la décision concernant les pouvoirs du Myanmar, dans l'attente des instructions de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale.
6. À sa 996<sup>e</sup> séance, le 29 janvier, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à sa demande, l'observateur de la Ligue des États arabes à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de cette organisation.
7. À sa 995<sup>e</sup> séance, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à sa demande, l'observateur de l'Ordre souverain de Malte à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de cette organisation.
8. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont assisté à la session en tant qu'observateurs.

9. L'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente auprès du Comité, était représentée à la session, comme le prévoient les résolutions [65/276](#) et [73/91](#) de l'Assemblée générale.

10. Ont assisté à la session des observateurs et observatrices des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, Institut international pour l'unification du droit privé, Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications spatiales et Square Kilometre Array Observatory (SKAO).

11. Ont assisté à la session des membres du Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG), invités en qualité d'observateurs, comme le Sous-Comité en était convenu à sa cinquante-troisième session ([A/AC.105/1109](#), par. 182), ainsi que du Réseau sur l'espace et la santé mondiale, invité en qualité d'observateur, comme le Sous-Comité en était convenu à sa soixantième session ([A/AC.105/1279](#), par. 238).

12. Ont assisté à la session des membres des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Académie internationale d'astronautique (AIA), Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale (IAASS), CANEUS International, Comité de la recherche spatiale (COSPAR), Comité scientifique de la physique solaire et terrestre, Consortium universitaire d'ingénierie spatiale, Fédération internationale d'astronautique (FIA), For All Moonkind, Institut européen de politique spatiale, International Peace Alliance (Space), Moon Village Association, National Space Society (NSS), Organisation internationale de normalisation (ISO), Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, Secure World Foundation (SWF), Société astronomique européenne (EAS), Space Generation Advisory Council, Union astronomique internationale (UAI) et World Space Week Association.

13. À sa 995<sup>e</sup> séance, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, l'observatrice de la Global Satellite Operators Association et l'observateur de la Space Data Association à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugeait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces organisations.

14. La liste des représentantes et représentants des États, des entités des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant participé à la session est publiée sous la cote [A/AC.105/C.1/2024/INF/53](#).

15. Le Sous-Comité a été informé des candidatures au poste de deuxième vice-président/rapporteur du Comité pour la période 2024-2025 ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.12](#)).

16. Le Sous-Comité a également été informé par le Secrétariat que la Global Satellite Operators Association ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.9](#)), la Space Data Association ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.10](#)) et l'African Astronomical Society ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.27](#)) avaient déposé des demandes d'octroi du statut d'observateur permanent auprès du Comité, afin que celui-ci les examine à sa soixante-septième session, en 2024.

## **B. Adoption de l'ordre du jour**

17. À sa 995<sup>e</sup> séance, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
5. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
6. Débris spatiaux.
7. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
8. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
9. Météorologie de l'espace.
10. Objets géocroiseurs.
11. Viabilité à long terme des activités spatiales.
12. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
13. L'espace et la santé mondiale.
14. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
15. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
16. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique.
17. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

### C. Élection à la présidence

18. À sa 995<sup>e</sup> séance, le Sous-Comité a pris note de la candidature des États d'Europe orientale (A/AC.105/C.1/2024/CRP.8) et a élu Ulpia-Elena Botezatu (Roumanie) à la présidence, conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale.

### D. Déclarations générales

19. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a été faite par le représentant du Ghana, au nom du groupe des États d'Afrique et par le représentant du Pakistan, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant de l'Union européenne, organisation dotée du statut d'observateur permanent auprès du Comité, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et

de ses États membres. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et les représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur : AIA, APSCO, CANEUS-International, COSPAR, EAS, ESA, ESO, FIA, For All Moonkind, International Peace Alliance (Space), Moon Village Association, National Space Society, SKAO, Space Generation Advisory Council, SWF, UAI, UIT, University Space Engineering Consortium-Global et World Space Week Association. Une déclaration a également été faite par la Global Satellite Operators Association, qui avait été invitée à participer à la session en qualité d'observateur.

20. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

- a) « Aerospace Team Graz : pourquoi et comment les étudiants construisent des fusées », par la représentante et le représentant de l'Autriche ;
- b) « L'exploration de l'espace lointain par la Chine », par le représentant de la Chine ;
- c) « La plateforme chinoise d'observation de la Terre », par le représentant de la Chine ;
- d) « La technologie spatiale en Égypte », par le représentant de l'Égypte ;
- e) « La nouvelle stratégie spatiale du Gouvernement fédéral allemand », par la représentante de l'Allemagne ;
- f) « Chandrayaan-3 : alunissage en douceur de l'Inde dans la région polaire australe de la Lune à des fins d'exploration scientifique », par les représentants de l'Inde ;
- g) « Aditya L1 et XPoSAT : l'Inde cherche à démystifier les phénomènes cosmiques », par le représentant de l'Inde ;
- h) « Exemples d'exigences de coordination en matière d'astronomie optique pour les autorisations de satellites », par les représentantes des États-Unis ;
- i) « Cadre d'autorisation et de contrôle des nouvelles activités spatiales aux États-Unis », par la représentante des États-Unis ;
- j) « Exploitation des techniques spatiales au profit du développement agricole et de la sécurité alimentaire », par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, organisation dotée du statut d'observateur ;
- k) « L'IAASS a 20 ans », par la représentante de l'IAASS, organisation dotée du statut d'observateur ;
- l) « Observations astronomiques depuis la Lune : perspectives et risques », par le représentant de l'UAI, organisation dotée du statut d'observateur ;
- m) « Coopérer pour protéger les ciels sombres et tranquilles – Résultats du symposium 385 de l'UAI : Astronomie et constellations de satellites : voies à suivre », par la représentante de l'UAI, organisation dotée du statut d'observateur ;
- n) « Résultats de la deuxième Journée internationale de la Lune et perspectives pour 2024 », par la représentante de la Moon Village Association, organisation dotée du statut d'observateur.

21. Le Sous-Comité s'est félicité de l'élection d'Ulpiya-Elena Botezatu (Roumanie) à la présidence pour un mandat de deux ans à compter de 2024. Il a exprimé sa gratitude au Président sortant, Juan Francisco Facetti (Paraguay), pour la conduite des travaux et sa contribution aux réalisations du Sous-Comité pendant son mandat.

22. À la 995<sup>e</sup> séance, la Présidente du Sous-Comité a fait une déclaration dans laquelle elle a présenté les travaux que devait mener le Sous-Comité à sa soixante et unième session. Elle a rappelé que le Sous-Comité faisait partie de la tribune intergouvernementale unique composée du Comité et de ses deux sous-comités, qui

étaient des instances de premier plan permettant de favoriser le dialogue, de renforcer la compréhension mutuelle entre les pays et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Elle a encouragé la communauté internationale à tirer parti de la soixante et unième session du Sous-Comité pour maximiser les travaux connexes essentiels à l'échelle multilatérale et s'est déclarée prête à diriger les travaux du Sous-Comité pour accroître la visibilité du Comité et mettre en exergue l'importance de l'espace extra-atmosphérique dans les priorités mondiales.

23. La Présidente a souhaité la bienvenue à la SAE et à Three Country - Trusted Broker, nouvelles organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès du Comité.

24. Toujours à la 995<sup>e</sup> séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a rappelé le rôle essentiel que jouait le Bureau des affaires spatiales au sein système des Nations Unies en tant que voie d'accès à l'espace et en tant qu'acteur du renforcement des capacités, rassembleur et facilitateur de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Elle a mis en exergue le lancement récent de l'initiative « Space Bridge » de l'Organisation des Nations Unies, qui visait à associer diverses parties prenantes pour promouvoir le dialogue mondial et favoriser l'action au niveau local, à travers des échanges ciblés qui renforceraient l'expertise internationale et briseraient les cloisonnements. Elle a également évoqué la nouvelle vision et la nouvelle stratégie du Bureau, qui s'articulaient autour de cinq piliers axés sur la viabilité de l'espace, l'espace au service des objectifs de développement durable, du climat et des pays en développement et sur la manière de faire participer l'écosystème spatial dans son ensemble aux débats sur les enjeux et thèmes pertinents

25. Le Sous-Comité a pris note des résultats marquants obtenus par les programmes spatiaux dans des domaines tels que l'exploration spatiale, les vols habités, les sciences spatiales et l'astronomie depuis sa soixantième session en 2023.

26. Le Sous-Comité a été informé, entre autres, de ce qui suit :

a) Le nouveau record, établi par un cosmonaute russe au cours de la présente session, concernant le temps total passé dans l'espace : plus de 878 jours ;

b) La réalisation historique du programme spatial turc, à savoir l'achèvement, en février 2024, de la mission du premier astronaute turc à la Station spatiale internationale ;

c) L'engin spatial japonais SLIM (Smart Lander for Investigating Moon) s'est posé sur la Lune à moins de 100 mètres de la cible ;

d) Le véhicule indien Chandrayaan-3 s'est posé en douceur près du pôle sud de la Lune ;

e) Le lancement par la Chine du premier satellite radar à synthèse d'ouverture sur l'orbite géostationnaire ;

f) Le lancement, pour la première fois, d'un engin spatial destiné à étudier l'astéroïde Psyché, riche en métaux ;

g) Le lancement de Qaem 100 et de Simorgh, lanceurs de satellites iraniens transportant Suraya, Mahda et d'autres satellites ;

h) La première mission de longue durée de 180 jours à bord de la Station spatiale internationale effectuée par un astronaute des Émirats arabes unis et la première sortie dans l'espace d'un astronaute arabe ;

i) L'exercice de simulation de mission de robots humanoïdes sur Mars qui sera mené dans la région d'Armashe en Arménie en 2024 dans le cadre du projet AMADEE-24.

27. Le Sous-Comité a pris note avec regret du décès de M. José Monserrat Filho (Brésil), qui avait contribué avec dévouement aux travaux du Comité et de ses organes

subsidiaires, en particulier aux travaux du Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique du Sous-Comité juridique.

28. Le Sous-Comité a convenu qu'il restait, aux côtés du Comité et du Sous-Comité juridique et avec le concours du Bureau des affaires spatiales, une instance internationale unique en son genre, chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, et qu'il constituait un environnement propice aux échanges sur des questions qui avaient une influence décisive sur le développement des États aux fins de l'amélioration des conditions de vie de l'humanité.

29. Quelques délégations ont estimé qu'il était essentiel que les pays en développement ne soient pas laissés de côté ou injustement désavantagés par les efforts d'exploration spatiale, que les applications des techniques spatiales devaient produire des avantages concrets pour les pays en développement et que, pour atteindre cet objectif, le transfert de technologies à des conditions favorables pour les pays en développement, ainsi que le renforcement des capacités qui y était associé, revêtaient une importance capitale. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont encouragé les États à renforcer la coopération internationale, multilatérale, régionale et bilatérale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

30. Quelques délégations ont également exprimé le point de vue que le Comité devait rester l'instance chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Elles ont appelé le Bureau des affaires spatiales et les États Membres à apporter un appui plus important pour renforcer la coopération tant Nord-Sud que Sud-Sud en vue de faciliter le transfert de technologies et d'équipements entre les pays.

31. Quelques délégations ont invité le Bureau des affaires spatiales et les États Membres à multiplier les possibilités de renforcer les liens scientifiques et universitaires, les bourses à long terme et la collaboration entre les laboratoires nationaux et régionaux, les centres de recherche des Nations Unies et d'autres institutions nationales et internationales, y compris dans les pays en développement, sur les questions spatiales.

32. Quelques délégations ont mentionné les derniers signataires des Accords Artemis sur les principes de coopération pour l'exploration et l'utilisation civiles à des fins pacifiques de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes, un ensemble commun de principes pour l'exploration et l'utilisation civiles sûres, durables et transparentes de l'espace extra-atmosphérique. Elles ont estimé que les Accords Artemis fournissaient des orientations juridiquement non contraignantes sur la mise en œuvre des principales obligations découlant du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, et qu'ils encourageaient des principes importants, tels que la diffusion intégrale, libre, ouverte et rapide des informations scientifiques.

33. Le point de vue a été exprimé que les Accords Artemis, dont les travaux progressaient en dehors du Comité, avaient soulevé certaines inquiétudes et aboutiraient à une fragmentation entre les États Membres, et que le Comité devrait donc se pencher sur la question.

34. Quelques délégations ont indiqué que d'autres États coopéraient au projet de station internationale de recherche lunaire lancé par la Chine et la Fédération de Russie.

35. Quelques délégations ont noté les progrès accomplis dans la mise en place de l'Agence spatiale africaine, qui favorisait le renforcement de la coopération africaine et la réalisation des objectifs de l'Union africaine inscrits dans l'Agenda 2063.

36. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'utilisation croissante de l'espace à des fins sécuritaires était très préoccupante et qu'une course aux armements dans l'espace était contraire au principe des utilisations pacifiques de l'espace.
37. Quelques délégations ont estimé qu'il était plus utile de débattre des questions liées à l'utilisation de l'espace pour des activités de sécurité au sein des instances chargées de ces questions.
38. Quelques délégations ont fait valoir que les activités spatiales menées en violation de résolutions du Conseil de sécurité suscitaient de vives inquiétudes.
39. Quelques délégations ont fait part de leurs vives inquiétudes concernant la politisation des travaux du Comité, en particulier par le fait de porter à son attention des questions hautement politiques qui ne relevaient pas de son mandat.
40. Quelques délégations ont été d'avis que le déploiement de mégaconstellations, s'il ne se faisait pas de manière durable et équitable, pouvait poser un risque d'encombrement de l'orbite terrestre basse, ce qui constituerait un obstacle de taille à l'utilisation et à l'exploration de l'espace par les pays en développement et que, par conséquent, il n'avait jamais été aussi important de respecter le principe d'un accès équitable à l'espace extra-atmosphérique, en particulier à l'orbite terrestre basse.
41. Le point de vue a été exprimé selon lequel les activités des constellations de satellites menées sur le territoire d'un État devaient respecter les droits d'atterrissage locaux ainsi que la souveraineté des États. Aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, de telles activités ne respectant pas les droits d'atterrissage locaux constituent une violation du droit international. La délégation qui a exprimé ce point de vue était également d'avis que les États sous la juridiction ou le contrôle desquels étaient placées des mégaconstellations privées devraient être reconnus responsables de ces dernières conformément au droit international de l'espace.
42. Il a été dit que l'orbite terrestre basse était une ressource naturelle limitée et que les activités qui l'utilisaient, y compris le déploiement de milliers de satellites formant des mégaconstellations, pourraient la saturer et menacer la viabilité des activités spatiales. La délégation qui a exprimé ce point de vue était également d'avis que la mise en place des mégaconstellations ne devrait limiter ni l'attribution de créneaux en orbite terrestre basse aux pays en développement ni l'accès équitable à cette orbite.
43. Il a été dit que les grandes constellations offraient des possibilités de coopération internationale et que les questions connexes, portant notamment sur les services de radiocommunications spatiales, devraient être examinées par des expertes et experts techniques, dans une instance adaptée.
44. Le point de vue a été exprimé que les activités spatiales commerciales avaient rendu les avantages qu'offrait l'espace plus accessibles à un plus grand nombre, plus de 71 millions de personnes étant connectées à des services commerciaux à large bande par satellite l'année dernière, ce qui contribuait à réduire la fracture numérique.
45. Quelques délégations ont rappelé qu'elles s'opposaient à la création d'un centre régional pour l'éducation scientifique et technique dans le domaine spatial en Eurasie, qui serait affilié à l'Organisation des Nations Unies et hébergé par l'Université d'entreprise Roscosmos, comme le proposait le Gouvernement de la Fédération de Russie. Ces délégations ont également estimé que, bien que l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/76, ait noté avec satisfaction l'avancement de la mise en place du centre régional, elles n'étaient pas en mesure d'accepter l'affiliation dudit centre à l'Organisation des Nations Unies compte tenu des événements récents.
46. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité, à sa soixante-quatrième session, ayant noté que la mission chargée d'évaluer la proposition tendant à créer ledit centre régional de formation aux sciences et techniques de l'espace, avait recommandé d'accepter la proposition de la Fédération de Russie d'établir le centre régional et, ayant salué l'avancement de la mise en place du centre, il n'avait plus

aucun accord à donner. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également informé le Comité que le centre fonctionnait déjà et qu'il proposait des services.

47. Le Sous-Comité a été informé du document de séance présenté par la Moon Village Association contenant des rapports sur le Groupe mondial d'experts sur les activités lunaires durables et sur la Journée internationale de la Lune (A/AC.105/C.1/2024/CRP.11), et par l'UIT sur les résultats de l'Assemblée des radiocommunications et de la Conférence mondiale des radiocommunications 2023 (A/AC.105/C.1/2024/CRP.23).

48. Le Sous-Comité est convenu du texte suivant et a noté que la Roumanie, en tant qu'État membre assurant la présidence du Sous-Comité, s'attacherait à le faire figurer dans le document final du Forum politique de haut niveau sur le développement durable qui se tiendra en juillet 2024 : « Promouvoir l'utilisation des sciences, techniques, données et applications spatiales pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'action climatique, et renforcer les capacités, l'éducation et la formation dans le domaine des sciences et des applications spatiales, en particulier dans les pays en développement ».

49. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de l'exposition d'affiches de l'Initiative internationale sur la météorologie de l'espace présentée dans la rotonde du Centre international de Vienne à l'occasion de sa soixante et unième session.

50. Les manifestations suivantes se sont tenues en marge de la soixante et unième session du Sous-Comité :

a) « Espace-jeunesse-génération futures », manifestation organisée conjointement par le Gouvernement autrichien, le Space Generation Advisory Council et le Bureau des affaires spatiales ;

b) « L'espace extra-atmosphérique dans l'avant-projet du pacte de l'avenir : perspectives et prochaines étapes », manifestation organisée conjointement par l'Allemagne et le Bureau des affaires spatiales ;

c) « Conférence ONU/Portugal sur la gestion et la viabilité des activités spatiales », manifestation organisée conjointement par le Gouvernement portugais et le Bureau des affaires spatiales ;

d) « Réception offerte par la Roumanie et la présidence du Sous-Comité scientifique et technique », organisée conjointement par la délégation de la Roumanie auprès du Sous-Comité et la présidence du Sous-Comité ;

e) « Un ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société », manifestation organisée conjointement par la Mission permanente de l'Espagne, la Mission permanente du Chili, l'ESO, le SKAO et le Centre de l'UAI pour la protection du ciel sombre et tranquille contre les interférences des constellations de satellites ;

f) « Spacetalk – Plateforme de coordination des opérations spatiales », manifestation organisée par la Suisse ;

g) « L'IADC a trente ans : les travaux de l'IADC visant à relever les défis liés à la viabilité dans l'environnement spatial », manifestation organisée conjointement par l'Institut européen de politique spatiale et l'Agence spatiale du Royaume-Uni ;

h) « La collaboration Royaume-Uni/Bureau des affaires spatiales concernant la viabilité de l'espace : phase 4 », manifestation organisée conjointement par le Royaume-Uni et le Bureau des affaires spatiales ;

i) « Initiative en faveur de l'Année internationale de la défense planétaire », manifestation organisée par l'ESA ;

j) « La valeur stratégique de l'observation de la Terre : maximiser les avantages pour les pays et la communauté internationale », manifestation organisée

conjointement par l'Institut européen de politique spatiale et la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection ;

k) « Réception offerte par la World Space Week Association », manifestation organisée par la World Space Week Association.

l) « Stratégie de la direction du Bureau des affaires spatiales », manifestation organisée par le Bureau des affaires spatiales ;

m) « Initiative "L'espace pour les femmes" : progrès et dernières avancées », manifestation organisée par le Bureau des affaires spatiales ;

n) « Accès à l'espace pour tous : aperçu et mises à jour pour 2024 », manifestation organisée par le Bureau des affaires spatiales.

## **E. Rapports nationaux**

51. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des rapports présentés par les États Membres (voir [A/AC.105/1308](#), [A/AC.105/1308/Add.1](#), [A/AC.105/1308/Add.2](#) et [A/AC.105/1308/Add.3](#)) et des documents de séance (A/AC.105/C.1/2024/CRP.3 et A/AC.105/C.1/2024/CRP.17) qu'il a examinés au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales ». Il a recommandé au Secrétariat de continuer d'inviter les États Membres à présenter des rapports annuels sur leurs activités spatiales.

## **F. Adoption du rapport du Sous-Comité scientifique et technique**

52. Après avoir examiné les points inscrits à son ordre du jour, le Sous-Comité a adopté, à sa 1014<sup>e</sup> séance, le 9 février, son rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui contient les vues et les recommandations énoncées dans les paragraphes qui suivent.

## **II. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales**

53. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ».

54. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Nigéria, Paraguay, Rwanda, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. D'autres déclarations ont été faites par les représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, SKAO et Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

55. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur le colloque ONU/Autriche sur l'espace au service de l'action climatique tenu en ligne à Graz (Autriche) du 12 au 14 septembre 2023 ([A/AC.105/1299](#)) ;

b) Rapport sur la troisième réunion des parties prenantes à Space4Water tenue à Vienne les 24 et 25 octobre 2023 (A/AC.105/1300) ;

c) Rapport sur l'atelier ONU/FIA sur les avantages socioéconomiques tirés des techniques spatiales, qui avait pour thème « Enjeux pour les puissances spatiales émergentes et perspectives de renforcement des capacités » et s'est tenu à Bakou du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023 (A/AC.105/1301) ;

d) Rapport sur les travaux de la réunion d'experts ONU/Canada tenue à Montréal (Canada) du 30 octobre au 3 novembre 2023, dans le cadre de l'initiative « L'espace pour les femmes », sur le thème « Renforcer les capacités pour promouvoir et faire progresser l'égalité des sexes dans le secteur spatial » (A/AC.105/1309) ;

e) Document de séance présenté par la Fédération de Russie, intitulé « Space science and technology for promoting peace » (A/AC.105/C.1/2024/CRP.7, en anglais seulement) ;

f) Document de séance présenté par la Fédération de Russie, intitulé « Explanatory note to the draft resolution entitled 'Space science and technology for promoting peace' » (A/AC.105/C.1/2024/CRP.28, en anglais seulement).

56. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Révolutionner la traçabilité des produits agroforestiers : intégration de la technologie des GNSS à des fins de mise en conformité des industries du café et du bois avec le règlement de l'Union européenne sur la déforestation », par le représentant de l'Autriche ;

b) « Avancées technologiques dans le secteur spatial : cadre politique et institutionnel au Brésil », par le représentant du Brésil ;

c) « L'initiative "Open Universe" », par le représentant du Brésil ;

d) « Résultat de la réunion d'experts sur le projet « L'espace pour les femmes » organisée en 2023 », par la représentante du Canada ;

e) « Application des satellites météorologiques Fengyun en faveur du développement durable », par le représentant de la Chine ;

f) « Applications de télédétection à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable en Indonésie », par la représentante de l'Indonésie ;

g) « Le développement de l'industrie spatiale en République du Kazakhstan », par le représentant du Kazakhstan ;

h) « La production de systèmes spatiaux au Kazakhstan », par le représentant du Kazakhstan ;

i) « Mettre la chaîne de valeur spatiale au service du développement durable », par le représentant des Philippines ;

j) « NEMO-HD : données satellitaires et jumeaux numériques à l'appui de la gestion durable des écosystèmes et des risques multi-aléas connexes », par le représentant de la Slovénie ;

k) « Présentation du programme "Analyse et solutions spatiales" », par le représentant des Émirats arabes unis ;

l) « Relever les défis du développement durable grâce aux techniques spatiales », par le représentant des Émirats arabes unis ;

m) « Présenter les retombées bénéfiques de l'espace au Sommet de l'avenir : une occasion de promouvoir l'utilisation pacifique et durable de l'espace », par les représentants de CANEUS International, organisation dotée du statut d'observateur ;

n) « Renforcer les capacités en Asie et dans le Pacifique grâce aux innovations numériques et géospatiales », par le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, organisation dotée du statut d'observateur ;

o) « Space4Water », par la représentante du Bureau des affaires spatiales.

57. Le Sous-Comité a noté combien les techniques spatiales et leurs applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en permettant de mieux définir et faire appliquer les politiques et les programmes d'action relatifs à la protection de l'environnement, à la gestion des sols et de l'eau, à la mise en valeur des terres dégradées et des terres incultes, à l'aménagement urbain et rural, aux écosystèmes marins et côtiers, aux soins de santé, aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe et aux interventions d'urgence, à l'énergie, aux infrastructures, à la navigation, aux transports et à la logistique, à la connectivité rurale, à la surveillance sismique, à la gestion des ressources naturelles, à la neige et aux glaciers, à la biodiversité, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

58. Au cours des débats, quelques délégations ont passé en revue les programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur les techniques spatiales et leurs applications au service du développement durable, lesquelles permettent de mieux définir et faire appliquer les politiques et les programmes axés sur la réalisation des objectifs de développement durable, le Programme « Espace 2030 » et des instruments régionaux tels que l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des techniques spatiales au service du développement durable (2018-2030).

59. Le Sous-Comité a pris note de l'importance de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée générale, annexe), dans laquelle il est indiqué que la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques devrait tenir compte en particulier des besoins des pays en développement, et se faire à la fois sur une base équitable et mutuellement acceptable et selon les modalités jugées les plus efficaces et les plus appropriées par les pays participants.

60. Le Sous-Comité a noté que le Comité et ses sous-comités avaient un rôle fondamental à jouer, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, dans la promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités aux fins du développement socioéconomique, dans la diffusion d'informations et de connaissances sur les applications spatiales, dans l'autonomisation des femmes et des jeunes dans le secteur spatial, et dans l'élimination des obstacles et la promotion, dans les activités spatiales, d'un développement inclusif et équitable pour les personnes handicapées.

61. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que, depuis sa précédente session, des contributions en espèces et en nature, y compris du personnel sous forme de prêts non remboursables, avaient été proposés pour les activités du Bureau par les donateurs suivants : Administration spatiale nationale chinoise, Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA), Agence spatiale britannique, APSCO, Armée de l'air brésilienne, Agence spatiale canadienne, Centre de technologie spatiale appliquée et de microgravité (ZARM) de l'Université de Brême (Allemagne), Commission européenne, ESA, Forum autrichien de l'espace, Geneva Digital Health Hub, Gouvernement allemand, Gouvernement autrichien, Gouvernement chinois, Gouvernement de la République de Corée, Gouvernement des États-Unis (Département d'État), Gouvernement du Royaume-Uni, Gouvernement finlandais, Gouvernement français, Gouvernement japonais, Gouvernement suisse, IAF, Institut de technologie de Kyushu (Japon), Institut Keldysh de mathématiques appliquées de l'Académie des sciences de la Fédération de Russie, Ministère chinois de la gestion des risques et des urgences, National Aeronautics and Space Administration (NASA),

Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), SWF, Université Sapienza de Rome et Ville de Vienne,

62. Le Sous-Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait permis aux programmes nationaux sur les applications spatiales de diffuser des informations et des connaissances dans un public plus large et de progresser en matière de développement.

63. Le Sous-Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales continuait de servir de cadre à la mise en œuvre des programmes et activités mentionnés ci-dessous, notamment de l'initiative « Accès à l'espace pour tous », qui vise à doter les États membres de capacités accrues pour accéder aux bienfaits tirés de l'espace :

- a) Programme DropTES (Drop Tower Experiment Series) ;
- b) Programme HyperGES (Hypergravity Experiment Series) ;
- c) Programme de coopération ONU/Japon en vue du déploiement de satellites CubeSat depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale (KiboCUBE), concours de programmation de robots Kibo et cours en ligne de la plateforme « KiboCUBE Academy » ;
- d) Coopération ONU/Chine sur l'utilisation de la station spatiale chinoise ;
- e) Programme de coopération sur l'utilisation du lanceur Vega-C ;
- f) Programme de coopération pour la fourniture d'un télescope « ISONscope » ;
- g) Payload Hosting Initiative (initiative d'accueil de charges utiles) ;
- h) Coopération ONU/Airbus Defence and Space sur l'accès à l'espace à partir de la plateforme Bartolomeo ;
- i) Programme d'études supérieures sur les technologies des nanosatellites, mené en collaboration avec l'Institut de technologie de Kyushu ;
- j) Série de webinaires de la NASA et du Bureau des affaires spatiales sur l'ingénierie des systèmes.

64. Le Sous-Comité a également pris note des activités menées par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

65. Le Sous-Comité a en outre pris note des activités menées par le Bureau, notamment : le Colloque ONU/Autriche sur l'espace au service de l'action climatique, à l'occasion duquel ont été examinées les meilleures pratiques adoptées pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter et pour favoriser la viabilité de la planète Terre, et l'expérience acquise dans ces domaines ; la troisième réunion des parties prenantes à Space4Water, qui visait à mieux comprendre la diversité des obstacles liés aux ressources en eau rencontrés par les populations partout dans le monde ; l'atelier ONU/FIA sur les avantages socioéconomiques tirés des techniques spatiales, qui était consacré aux difficultés rencontrées par les puissances spatiales émergentes et aux chances à saisir en matière de renforcement des capacités ; et la réunion d'experts ONU/Canada tenue dans le cadre de l'initiative « L'espace pour les femmes », qui visait à promouvoir l'égalité des sexes et à développer la panoplie d'outils sur l'intégration de la dimension de genre dans le secteur spatial.

66. En marge de la session, des consultations informelles se sont tenues sur la proposition figurant dans le document de séance A/AC.105/C.1/2024/CRP.7).

67. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le projet de résolution présentait des éléments importants pour les États membres, et souligné des principes fondamentaux tels que l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, la promotion de la coopération internationale et les travaux menés par le Bureau pour continuer à promouvoir la coopération entre les États.

68. L'avis a été exprimé selon lequel la tendance croissante à utiliser de grandes constellations de petits satellites commerciaux et les infrastructures terrestres correspondantes pour appuyer des opérations militaires présentait un risque pour la sécurité des opérations spatiales et la viabilité à long terme de l'espace extra-atmosphérique.

69. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le projet de résolution comportait des paragraphes qui faisaient référence à des questions qui devraient être traitées dans le cadre des instances de désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également estimé que certains paragraphes contenaient des concepts ou des formulations ambigus qui n'étaient pas entièrement conformes au droit international de l'espace existant.

70. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le projet de résolution tel qu'il avait été déposé ne serait pas approuvé par consensus, les problèmes soulevés devant faire l'objet d'un examen plus approfondi, notamment en ce qui concernait le but et l'objet de la résolution, au titre du point de l'ordre du jour du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique intitulé « Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques ».

71. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail plénier a été convoqué de nouveau, sous la présidence de Prakash Chauhan (Inde).

72. À sa 1011<sup>e</sup> séance, le 8 février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail plénier, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

### III. Débris spatiaux

73. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé « Débris spatiaux ».

74. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Slovaquie et Thaïlande. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres. Les personnes représentant l'ESA et le COSPAR, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations.

75. Le Sous-Comité était saisi d'informations concernant les recherches menées sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire et les problèmes relatifs à la collision de ces objets avec des débris spatiaux, qui figuraient dans les réponses reçues d'États Membres et d'organisations internationales ([A/AC.105/C.1/125](#), [A/AC.105/C.1/125/Add.1](#), [A/AC.105/C.1/2024/CRP.6](#) et [A/AC.105/C.1/2024/CRP.16](#)).

76. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Les temps forts des activités menées par la France en 2023 dans le domaine des débris spatiaux », par le représentant de la France ;

b) « Les activités menées par l'Agence spatiale italienne dans le domaine des débris spatiaux », par la représentante de l'Italie ;

c) « La connaissance actuelle de la situation spatiale au Kazakhstan », par le représentant du Kazakhstan ;

d) « Activités et situation relatives aux débris spatiaux en République de Corée en 2024 : réseau de surveillance et de poursuite des objets spatiaux du Korea Astronomy and Space Science Institute et plans futurs en la matière, et deuxième Plan

de préparation aux dangers de l'espace de la République de Corée », par la représentante de la République de Corée ;

e) « Modélisation des rentrées dans l'atmosphère à l'aide des données des caméras du système mondial d'observation des météores », par le représentant de la Slovaquie ;

f) « Le point sur les activités de retrait actif des débris menées par l'agence spatiale du Royaume-Uni », par la représentante du Royaume-Uni ;

g) « Le point sur les débris spatiaux et sur les activités menées par les États-Unis dans ce domaine », par le représentant des États-Unis ;

h) « L'approche "zéro débris" de l'ESA », par le représentant de l'ESA, organisation dotée du statut d'observateur ;

i) « Les activités menées par l'IADC en 2023 », par le représentant de l'Inde en sa qualité de président du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC).

77. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux s'était révélée essentielle pour la maîtrise du problème des débris spatiaux aux fins de la sécurité des futures missions spatiales.

78. Le Sous-Comité a également noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes aux Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, aux Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II) ou aux Lignes directrices de l'IADC relatives à la réduction des débris spatiaux, et se référaient à ces lignes directrices, aux normes de l'ISO sur la question et aux prescriptions de l'ESA en matière de réduction des débris spatiaux dans les cadres réglementaires qui régissaient leurs activités spatiales nationales. En outre, le Sous-Comité a noté qu'un certain nombre d'États avaient mis leurs normes nationales relatives à la réduction des débris spatiaux en conformité avec ces lignes directrices et ces normes, et que d'autres États coopéraient dans le cadre du programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne.

79. Le Sous-Comité s'est félicité de la manifestation intitulée « L'IADC a trente ans : les travaux de l'IADC visant à relever les défis liés à la viabilité dans l'environnement spatial ».

80. Le Sous-Comité s'est déclaré préoccupé par la quantité croissante de débris spatiaux et a encouragé les États, les agences spatiales, les industriels et les établissements universitaires qui ne l'avaient pas encore fait à envisager d'appliquer volontairement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité et à œuvrer pour préserver le milieu spatial.

81. Le Sous-Comité a noté que le recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales était régulièrement actualisé. Il a également noté que ce recueil, créé à l'initiative de l'Allemagne, du Canada et de la Tchéquie, pouvait être consulté sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, et il a encouragé les États Membres à continuer d'y apporter des contributions et des mises à jour.

82. Le Sous-Comité a convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à rendre compte des recherches menées sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision de ces objets avec des débris spatiaux et la façon dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.

83. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des États avaient pris un certain nombre de mesures visant à réduire les débris spatiaux, comme l'amélioration de la conception des lanceurs, des moteurs et des engins spatiaux, le développement de logiciels spécialisés, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations en fin de vie et le retrait. Il a pris note de l'évolution des technologies relatives à la maintenance en orbite de satellites par des robots, à la prolongation de la durée de vie des satellites et au retrait actif des débris spatiaux.

84. Le Sous-Comité a pris note de la mise au point et de l'application de nouvelles techniques et des recherches en cours portant sur la réduction des débris spatiaux ; la protection des systèmes spatiaux contre les débris spatiaux ; les moyens de réduire la création de nouveaux débris spatiaux ; les techniques de rentrée et d'évitement des collisions ; la mesure, la caractérisation, la surveillance continue et la modélisation des débris spatiaux ; la prévision des rentrées et des collisions de débris spatiaux, et l'alerte rapide et la notification au cas où elles surviendraient ; et l'évolution orbitale et la fragmentation des débris spatiaux.

85. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les pays qui produisaient les plus grandes quantités de débris spatiaux devaient assumer la responsabilité historique qui était la leur en réduisant et en retirant ces débris et, dans ce contexte, elles ont souligné qu'il importait de ne pas faire subir de manière disproportionnée aux nouveaux acteurs du secteur spatial les conséquences des activités passées des acteurs établis. Quelques délégations ont estimé que l'augmentation des débris spatiaux constituait un risque important pour la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales et qu'il était nécessaire de prendre des mesures à l'échelle internationale et nationale.

86. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les essais de missiles antisatellites à ascension directe à visée destructrice produisaient une grande quantité de débris spatiaux en orbite terrestre basse, ce qui augmentait le risque de collision.

87. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait que les pays en développement aient accès aux techniques, au matériel et aux méthodes de mesure, de surveillance et de caractérisation des débris spatiaux et d'autres objets spatiaux, et elles ont réclamé une coopération accrue pour traiter la question des débris spatiaux.

88. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les États devraient s'abstenir de promulguer, d'adopter et d'appliquer des mesures et des sanctions économiques, financières et commerciales unilatérales, imposées ou maintenues en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies, qui pourraient entraver ou gêner l'accès à l'espace et aux activités spatiales et faire obstacle au développement durable des pays en développement. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également estimé qu'une telle approche continuait à avoir un impact sévère sur la capacité des États visés à accéder aux technologies et aux équipements nécessaires dans le secteur spatial.

89. Le point de vue a été exprimé que les sanctions financières étaient un outil légitime, important, approprié et efficace, conforme au droit international, pour faire face aux activités nuisibles et aux menaces à la paix et à la sécurité.

90. Quelques délégations ont salué l'élaboration de la Charte zéro débris, qui visait à parvenir à une utilisation durable de l'espace à l'horizon 2030, par des mesures concrètes de réduction de la production de nouveaux débris orbitaux et de retrait de ceux qui existaient déjà.

91. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire de donner une définition juridique du terme « débris spatial ».

92. Quelques délégations ont salué les travaux réalisés par l'IADC et la publication de son rapport sur l'état d'encombrement du milieu spatial par les débris (A/AC.105/C.1/2024/CRP.16).

93. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'adoption, par un grand nombre de pays, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de

l'IADC et de ses recommandations concernant les grandes constellations de satellites restait le moyen le plus efficace de réduire l'impact à long terme de l'ensemble des activités spatiales sur l'environnement car cela permettait de ralentir la croissance du nombre de débris spatiaux.

94. L'avis a été exprimé selon lequel, outre la réduction des débris spatiaux, le retrait de ces débris était nécessaire pour réduire le risque de collision en orbite.

95. L'avis a été exprimé selon lequel il faudrait élaborer des lignes directrices relatives aux mesures de réduction et de retrait des débris spatiaux, y compris aux opérations d'observation, de caractérisation et de rentrée, et mettre en commun sans délai les données de surveillance des débris spatiaux.

96. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait mener des recherches supplémentaires sur la rentrée des objets spatiaux afin de limiter l'incidence de ce phénomène sur la haute atmosphère et le système terrestre.

97. L'avis a été exprimé selon lequel la complexité du milieu spatial s'était accrue du fait de l'introduction de nouveaux systèmes de propulsion et d'une tendance à la hausse du nombre d'alertes de conjonction concernant de grandes constellations.

98. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait poursuivre les débats et élaborer un cadre réglementaire harmonisé pour traiter les questions suivantes : a) le retrait des objets spatiaux après utilisation et l'incitation au respect des lignes directrices y relatives ; b) le suivi et le catalogage effectifs des objets spatiaux ; et c) l'accroissement des investissements consacrés aux sciences et aux techniques visant à déplacer des objets passifs.

99. L'avis a été exprimé selon lequel les organismes et les bureaux du système des Nations Unies devraient s'en tenir à leurs mandats respectifs afin d'éviter la duplication des travaux et, à cet égard, la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) était la plateforme de coordination compétente.

#### **IV. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes**

100. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 7 de son ordre du jour, intitulé « Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes ».

101. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Pakistan, Royaume-Uni, Rwanda et Thaïlande. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

102. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Progrès dans la construction de satellites de gestion des urgences et interventions d'urgence reposant sur l'utilisation de satellites pour faire face aux catastrophes naturelles majeures en 2023 », par le représentant de la Chine ;

b) « La contribution du Japon à la réduction des risques de catastrophes dans la région Asie-Pacifique dans le cadre du projet Sentinel Asia : dernières tendances et perspectives », par le représentant du Japon ;

c) « Système et service polyvalents de surveillance aérospatiale pour la fourniture rapide de données sur les situations d'urgence », par le représentant du Kazakhstan ;

d) « Mobilisation des données spatiales par les Philippines pour améliorer la résilience face aux catastrophes », par la représentante des Philippines ;

e) « Observatoire de la Terre de Singapour – Contribution du laboratoire de télédétection à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe », par le représentant de Singapour.

103. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les activités et les réalisations du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), telles qu'elles figurent dans le rapport sur les activités menées en 2023 dans le cadre de UN-SPIDER (A/AC.105/1310).

104. Le Sous-Comité a noté qu'en 2023, avec le soutien sans faille de son réseau de partenaires, y compris de ses bureaux d'appui régionaux, UN-SPIDER avait mené des missions de renforcement des institutions en Afrique du Sud et aux Tonga et une mission de cadrage en Polynésie française ; il avait fourni un appui virtuel à la Bolivie (État plurinational de), à El Salvador et au Malawi ; il avait dispensé des cours de formation en Allemagne, au Chili, à Fidji et en Hongrie ; et il avait organisé des ateliers en Algérie et en Allemagne, un sous-forum en Chine et une réunion annuelle des bureaux d'appui régionaux en Autriche.

105. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que UN-SPIDER avait fourni des informations et des ressources spatiales adaptées grâce auxquelles les États avaient été plus à même de réagir efficacement aux catastrophes provoquées par des aléas naturels.

106. Le Sous-Comité a en outre noté que l'appui des activités spatiales à la réduction des risques de catastrophe et aux interventions d'urgence était essentiel pour répondre aux catastrophes naturelles et en atténuer les effets, et que les technologies spatiales jouaient un rôle important dans la gestion des catastrophes naturelles car elles permettaient aux observatoires nationaux de surveiller divers aléas naturels, notamment les inondations, les incendies de forêt, les typhons ou les ouragans, les sécheresses et les glissements de terrain.

107. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les techniques spatiales contribuaient à une meilleure compréhension des risques de catastrophes et permettaient aux États d'allouer efficacement des ressources pour réduire les incidences négatives qui en découlaient, et d'améliorer les capacités de préparation et de riposte aux niveaux national et local.

108. Le Sous-Comité a noté les avantages que présentaient des initiatives telles que la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (Charte internationale « Espace et catastrophes majeures »), qui permettait de mobiliser des ressources et des compétences en vue d'une riposte rapide face aux catastrophes et constituait un mécanisme efficace d'utilisation des informations spatiales à l'appui des efforts de gestion des catastrophes.

109. Le Sous-Comité a également noté la nécessité de continuer à encourager la collaboration internationale afin de maximiser la résilience des communautés.

110. Le point de vue a été exprimé qu'il convenait de faciliter les observations régionales d'urgence en dehors du cadre de la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures » et de « Sentinel Asia », ainsi que de faciliter l'accès aux données pour les États Membres à l'appui de la surveillance et la prévention des catastrophes.

111. Le Sous-Comité s'est déclaré satisfait de la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures », exemple actuel d'utilisation collective des satellites à des fins bénéfiques et dans le cadre du programme d'accès universel.

112. Quelques délégations ont exprimé leur satisfaction quant à la contribution de Sentinel Asia aux efforts de gestion des catastrophes en Asie.

113. Quelques délégations ont souligné les efforts déployés par leur pays pour développer de nouvelles constellations de satellites afin de surveiller les incendies de

forêt, mettre au point de nouveaux outils et services permettant de faire face aux catastrophes liées à l'eau à l'aide de données satellitaires, améliorer les technologies existantes en matière de traitement thématique et d'analyse des données de télédétection et en développer de nouvelles, ainsi que renforcer les infrastructures terrestres de réception et de traitement de l'information spatiale.

114. Quelques délégations se sont félicitées des nombreux partenariats internationaux qui favorisaient le partage gratuit et ouvert des données essentielles, ce qui devrait permettre une plus grande utilisation des informations spatiales au profit de la société.

115. Le point de vue a été exprimé que le « Recovery Observatory » du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) permettait de coordonner les acquisitions d'images satellitaires et de synthétiser les informations qui en découlaient. La délégation qui a exprimé ce point de vue a pris note des efforts déployés par UN-SPIDER pour faire connaître le « Recovery Observatory » lors de plusieurs ateliers et séances de formation en 2023.

116. Le point de vue a été exprimé qu'il était nécessaire d'adopter et d'appliquer des politiques spatiales visant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

117. Le Sous-Comité a pris note des contributions financières et en personnel apportées par l'Allemagne et la Chine à UN-SPIDER. Cette aide (y compris les contributions en nature, les efforts pour partager les données d'expérience avec d'autres pays intéressés et la mise à disposition de spécialistes) que les États membres du Comité et les bureaux d'appui régionaux avaient apportée en 2023 pour soutenir les activités menées par le Bureau des affaires spatiales dans le cadre de UN-SPIDER, était essentielle pour que les États puissent réduire les risques de catastrophe.

118. Le Sous-Comité a noté que depuis sa création, UN-SPIDER avait bénéficié de contributions volontaires (en espèces et en nature) des États suivants : Allemagne, Autriche, Chine, Croatie, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Mexique, République de Corée, Suisse, Tchéquie et Türkiye.

## V. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

119. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite », ainsi que les questions relatives au Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG).

120. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan et République de Corée. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Union européenne, en sa qualité de président de la dix-septième réunion de l'ICG et d'observateur permanent auprès du Comité. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

121. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur la dix-septième réunion de l'ICG ([A/AC.105/1304](#)) ;

b) Rapport du Secrétariat sur les activités menées en 2023 dans le cadre du plan de travail de l'ICG ([A/AC.105/1305](#)) ;

c) Rapport sur l'Atelier ONU/Finlande sur les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite ([A/AC.105/1303](#)).

122. Le Sous-Comité a entendu une présentation scientifique et technique du représentant de la Chine sur les services et les applications du système de navigation par satellite BeiDou.

123. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que la dix-septième réunion de l'ICG et la vingt-huitième réunion du Forum des fournisseurs, organisées par la Commission européenne en collaboration avec la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne, s'étaient tenues à Madrid du 15 au 20 octobre 2023. Le Sous-Comité a noté que la dix-huitième réunion de l'ICG serait organisée conjointement par l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

124. Le Sous-Comité a noté que le Système mondial de localisation (GPS) des États-Unis restait un pilier fiable dans le monde entier et que les États-Unis poursuivaient leurs travaux pour garantir le fonctionnement efficace et efficient du GPS. L'année 2023 a marqué le cinquantième anniversaire du programme GPS. En outre, le Sous-Comité a noté que les États-Unis avaient continué à améliorer les capacités et les services fournis par le GPS grâce à l'intégration de la dernière génération de satellites, GPS Block III, et au développement de nouvelles capacités et améliorations pour les satellites GPS Block IIIF. Outre leur plus grande résistance, les satellites GPS Block IIIF hébergeront un réseau de rétroreflecteurs laser pour permettre la télémétrie laser optique précise des satellites GPS et un répéteur de recherche et de sauvetage pour relayer les signaux de détresse aux sauveteurs.

125. Le Sous-Comité a noté que le service fourni par le Système mondial de satellites de navigation (GLONASS) de la Fédération de Russie fonctionnait grâce à des signaux de navigation en libre accès dans les bandes de radiofréquence L1 et L2. En 2023, le premier satellite de la quatrième génération de la constellation GLONASS, à savoir le satellite GLONASS-K2, avait été lancé. Cette constellation fournissait de nouveaux signaux de répartition en code en libre accès dans les bandes L1 et L2. En outre, les satellites GLONASS-K2 permettaient d'enregistrer des signaux d'urgence et d'améliorer ainsi l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage. Le Sous-Comité a en outre noté que les satellites GLONASS émettaient le troisième signal en libre accès dans la bande de radiofréquence L3.

126. Le Sous-Comité a indiqué que la constellation du système chinois de navigation par satellite BeiDou avait été encore améliorée et fournissait des services de positionnement, de navigation et de synchronisation à l'échelle mondiale. Les deux satellites de navigation BeiDou avaient été lancés en 2023 afin d'améliorer la fiabilité et les capacités de service du système. Le Sous-Comité a également noté que le système BeiDou avait introduit des innovations qui intégraient sans difficulté les fonctions de positionnement, de navigation et de synchronisation du système, tout en mettant en place des services majeurs, à savoir des services de recherche et de sauvetage, les services du système de renforcement satellitaire, les services de communication par messages courts et les services de renforcement au sol afin de soutenir le développement des applications de service du système BeiDou.

127. Le Sous-Comité a noté que l'Inde poursuivait deux programmes de navigation par satellite, à savoir le Système géostationnaire de navigation renforcée assistée par GPS (GAGAN), système de renforcement par satellite assisté par le GPS, et le Système régional indien de navigation par satellite, également connu sous le nom de « NavIC » (navigation basée sur la constellation indienne). Le segment spatial de NavIC avait été renforcé en 2023 par le lancement de la première série de satellites de navigation. Le satellite NVS-01 assurera la continuité des services NavIC existants dans les bandes L5 et S, et fournira également un nouveau signal civil interopérable dans la bande L1.

128. Le Sous-Comité a noté que le système satellitaire japonais Quasi-Zenith (QZSS), également connu sous le nom de « Michibiki », fournissait actuellement trois types de services : un service complémentaire au GPS qui transmettait des signaux de télémétrie à partir de satellites ; un service de haute précision qui consistait à renforcer les GNSS en corrigeant des erreurs au moyen du QZSS ; et un service de messagerie destiné à contribuer à la réduction des risques de catastrophe. Le Sous-

Comité a aussi noté que le Japon avait mis à l'essai un service de renforcement de haute précision basé sur une technique de positionnement précis (Precise Point Positioning, PPP) et un service d'alerte précoce pour les régions d'Asie et d'Océanie.

129. Le Sous-Comité a noté que la France avait participé au développement et à l'exploitation du Système européen de navigation par satellite (Galileo) et du Système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS). Il a en outre noté que Galileo avait fourni un service de navigation par satellite précis dans le cadre de son service ouvert offrant une précision à l'échelle du mètre. Il a indiqué que les capacités de Galileo s'étaient accrues avec l'ajout d'un nouveau service de haute précision.

130. Le Sous-Comité a noté que le programme de développement du Korea Positioning System, système satellitaire régional de la République de Corée, avait débuté. Le premier satellite devrait être lancé en 2027 et il était prévu que la constellation de satellites soit complète au plus tard en 2035. Le Sous-Comité a aussi noté que la République de Corée développait actuellement un système de renforcement satellitaire. Le premier satellite géostationnaire de ce système avait été lancé en 2022 et la fourniture des services de sauvegarde de la vie humaine avait débuté en 2023.

131. Le Sous-Comité a noté que le système pakistanais de renforcement satellitaire (Pak-SBAS) avait été mis en place par la Commission pakistanaise de recherche sur l'espace et la haute atmosphère (SUPARCO) avec le soutien de l'autorité pakistanaise de l'aviation civile. Il a en outre noté que le système utiliserait les signaux des systèmes GPS et BeiDou et que sa mise en service était prévue pour 2024.

## VI. Météorologie de l'espace

132. Conformément à la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Météorologie de l'espace ».

133. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Colombie, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Japon, Nigéria, République de Corée, Royaume-Uni et Thaïlande. Le représentant de l'OMM, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration sur ce point au nom du COSPAR, de l'OMM et du Service international de l'environnement spatial. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

134. Le Sous-Comité était saisi du rapport intitulé « Rapport de l'atelier ONU concernant l'Initiative internationale sur la météorologie de l'espace : la voie à suivre » ([A/AC.105/1302](#)).

135. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Surveillance et analyse globales de la météorologie de l'espace au Brésil et dans les régions voisines », par le représentant du Brésil ;

b) « Activités récemment menées par la Chine dans le domaine de la météorologie de l'espace et perspectives de collaboration internationale », par le représentant de la Chine ;

c) « Contribution de l'Indonésie à la recherche et à l'observation régionales de la météorologie de l'espace », par le représentant de l'Indonésie ;

d) « Le point sur les activités menées par le Japon dans le domaine des services opérationnels de météorologie de l'espace », par le représentant du Japon ;

e) « Activités menées en 2023 par le Kazakhstan dans le domaine de la météorologie de l'espace », par le représentant du Kazakhstan ;

f) « Plan national de préparation au maximum solaire du cycle 25 », par le représentant de la République de Corée ;

g) « Résumé des opérations de la partie russe du Consortium Chine-Russie sur la météorologie de l'espace », par le représentant de la Fédération de Russie ;

h) « Activités scientifiques récentes en physique de l'ensemble Soleil-Terre », par le représentant du Comité spécial de la physique solaire et terrestre, organisation dotée du statut d'observateur.

136. Le Sous-Comité a noté que la météorologie de l'espace, qui résultait de la variabilité de l'activité solaire, était une préoccupation partagée par tous les pays qui faisait peser un risque économique et sociétal en raison de la menace qu'elle pourrait constituer pour les systèmes spatiaux, les vols spatiaux habités, les infrastructures terrestres et spatiales et les activités aériennes, dont la société dépendait de plus en plus. La question devait par conséquent être abordée dans une perspective mondiale, dans le cadre d'une coopération et d'une action coordonnée à l'échelle internationale, afin qu'il soit possible de prévoir les phénomènes relevant de la météorologie de l'espace potentiellement graves et d'en atténuer les effets pour garantir la sûreté et la viabilité des activités spatiales.

137. Le Sous-Comité a pris note d'un certain nombre d'activités nationales, régionales et internationales de recherche et de renforcement des capacités menées dans le domaine de la météorologie de l'espace pour améliorer la compréhension scientifique et technique des effets dommageables de la météorologie de l'espace en vue de renforcer la résilience dans ce domaine.

138. Le Sous-Comité a également pris note de l'importance des travaux menés par l'OMM, notamment l'élaboration de son cadre technique et réglementaire relatif à la météorologie de l'espace, et des possibilités offertes par son système mondial intégré d'observation et par les systèmes connexes, ainsi que de l'importance de la collaboration des États Membres avec le COSPAR en vue de la mise en place d'équipes internationales spécialisées en météorologie de l'espace chargées de mener des travaux de recherche scientifique pour faciliter le passage de la recherche aux opérations, ainsi que de leur collaboration aux travaux menés par l'International Space Environment Service et l'UIT dans le domaine de la météorologie de l'espace.

139. Le Sous-Comité a noté que les activités liées à la météorologie de l'espace pouvaient avoir des incidences sur l'aviation, en particulier en perturbant les communications à haute fréquence et la navigation par satellite. Sur ce point, il a noté l'importance des quatre centres mondiaux d'information de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur la météorologie de l'espace, dont la mission était de fournir au secteur de l'aviation civile des informations sur les phénomènes susceptibles d'affecter les communications, la navigation et la santé des passagers et des équipages.

140. Quelques délégations ont estimé qu'il importait d'appliquer les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II), en particulier les lignes directrices B.6 et B.7, qui traitaient de la sécurité des opérations spatiales.

141. L'avis a été exprimé selon lequel, pour améliorer la recherche sur la météorologie de l'espace et la prévisibilité des phénomènes qui en relèvent, il serait utile de recueillir davantage d'informations. À cet égard, le secteur privé pourrait contribuer à la surveillance de la haute atmosphère et du milieu spatial circumterrestre.

142. Le Sous-Comité a pris note de la collaboration établie entre le COSPAR, l'International Space Environment Service et l'OMM dans le domaine de la météorologie de l'espace, officialisée dans la Déclaration de Coimbra, et il a noté que cette collaboration représentait la suite concrète donnée aux recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace (A/AC.105/C.1/122).

143. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait créer un groupe pour la coordination internationale des activités menées dans le domaine de la météorologie de l'espace, lequel pourrait améliorer considérablement la collaboration et la coordination internationales et contribuerait à approfondir la connaissance scientifique du milieu spatial et à renforcer la résilience mondiale face aux effets dommageables de la météorologie de l'espace.

## VII. Objets géocroiseurs

144. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 10 de son ordre du jour, intitulé « Objets géocroiseurs ».

145. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie, Japon et République de Corée. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'IAWN et du SMPAG, organisations dotées du statut d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

146. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de séance présenté par le Coordonnateur de l'IAWN et le Président du SMPAG intitulé « Information on an initiative for UN-designated international year of asteroid awareness and planetary defence, 2029 (IYPD2029): a collaborative effort » (A/AC.105/C.1/2024/CRP.20) ;

b) Document de séance, intitulé « Guidelines and anniversaries for proclamation of international years and related General Assembly resolutions » (A/AC.105/C.1/2024/CRP.26).

147. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Activités d'observation de l'espace circumterrestre en Ukraine en 2022-2023 », par le représentant de l'Ukraine ;

b) « Objets géocroiseurs – Menaces et trésors », par le représentant de la National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur.

148. Le Sous-Comité a entendu les rapports d'activité de l'IAWN et du SMPAG, a fait remarquer qu'ils existaient depuis dix ans et a souligné l'importance de la coopération internationale et des efforts déployés par ces deux entités pour diffuser des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux, pour faire en sorte que tous les États, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation des impacts d'objets géocroiseurs étaient limitées, soient conscients des risques associés à un éventuel impact d'astéroïde. À cet égard, il a souligné qu'il était important de contribuer aux travaux de l'IAWN et du SMPAG. Le Sous-Comité a en outre indiqué que de plus amples informations sur les travaux de l'IAWN et du SMPAG étaient disponibles sur leurs sites Web respectifs (<http://iawn.net> et <http://smpag.net>).

149. Le Sous-Comité a noté qu'au 30 janvier 2024, le nombre total d'objets géocroiseurs connus était de 34 274, dont 2 883 géocroiseurs supplémentaires découverts en 2023, et que l'on répertoriait actuellement 2 395 astéroïdes d'un diamètre avoisinant ou dépassant les 140 mètres qui étaient placés sur une orbite située à moins de 8 millions de kilomètres de la Terre. À cet égard, le Sous-Comité a aussi noté que seuls environ 44 % des objets géocroiseurs de cette taille avaient été détectés.

150. Le Sous-Comité a noté que le rapprochement de l'astéroïde 99942 Apophis au plus près de la Terre en 2029 représentait une occasion unique de sensibiliser le public

aux astéroïdes s'approchant de la Terre, à leur valeur scientifique et à leur valeur en termes de ressources, ainsi qu'au danger qu'ils présentent.

151. Le Sous-Comité a recommandé au Comité de proclamer 2029 Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, destinée à mettre en place une campagne mondiale de sensibilisation aux astéroïdes et à mettre en évidence des efforts de collaboration entrepris au sein du Comité pour atténuer le danger que représente l'impact d'un objet géocroiseur sur la Terre. Cet événement constituerait une excellente occasion de mener une campagne mondiale d'information sur les objets géocroiseurs. À cet égard, le Sous-Comité a pris note des principes directeurs concernant la proclamation d'années internationales, figurant dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et des résolutions connexes 53/199 et 61/185 de l'Assemblée générale.

152. Le Sous-Comité a pris note des initiatives et des activités menées aux niveaux national et international visant à développer les capacités de découverte, d'observation, d'alerte précoce et d'atténuation des effets des objets géocroiseurs potentiellement dangereux, y compris les travaux actuellement menés par les agences spatiales pour la reconnaissance de l'astéroïde 99942 Apophis à partir de l'espace, qui étaient importants pour la démonstration des capacités de défense planétaire.

153. Le Sous-Comité a noté que la déclaration d'intention de l'IAWN comptait pour l'instant 56 signataires, représentant des astronomes indépendants, des observatoires et des agences spatiales de plus de 25 pays, et que les signataires de cette déclaration d'intention reconnaissaient l'importance de collaborer en matière d'analyse des données et d'être bien préparé pour informer des publics divers sur les objets géocroiseurs, la manière dont ils se rapprochaient de notre planète et les risques d'impact sur Terre.

154. Le Sous-Comité a noté que si une menace vraisemblable d'impact était détectée par l'IAWN, les meilleures informations à ce sujet seraient fournies par le réseau et communiquées à tous les États Membres par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales.

155. Le Sous-Comité a noté que le SMPAG comptait actuellement 19 membres et 7 observateurs permanents, que l'Agence spatiale canadienne avait rejoint le SMPAG et en était le membre le plus récent et que l'Organisation indienne de recherche spatiale avait manifesté son intérêt pour en devenir membre. À cet égard, il a indiqué que les États et leurs agences et bureaux spatiaux qui n'étaient pas encore membres du SMPAG et qui souhaitaient contribuer à ses travaux étaient invités à faire part de leur intérêt en adressant une lettre à la présidence du SMPAG, avec copie au Bureau des affaires spatiales, qui assurait le secrétariat permanent du SMPAG.

156. Le Sous-Comité a pris note des progrès réalisés dans l'exécution du premier exercice du SMPAG sur les menaces d'impact hypothétiques, sous la direction de l'Agence spatiale italienne et de l'Université polytechnique de Milan. Cet exercice avait pour principal objectif de simuler une menace hypothétique causée par un astéroïde et de se concentrer sur les procédures du SMPAG pour élaborer des conseils coordonnés et apporter une réponse à une telle menace d'impact.

157. Le Sous-Comité a noté que la huitième Conférence de l'AIA sur la défense planétaire s'était tenue à Vienne du 2 au 7 avril 2023, à l'Académie autrichienne des sciences et au Centre international de Vienne, sous l'égide du Bureau des affaires spatiales, en coopération avec l'ESA et la Commission des géosciences de l'Académie autrichienne des sciences, et que la neuvième conférence de l'AIA sur la défense planétaire devait se tenir à Stellenbosch (Afrique du Sud) du 5 au 9 mai 2025.

158. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de la dernière brochure élaborée conjointement par le Bureau des affaires spatiales, l'IAWN et le SMPAG, avec le soutien de l'ESA, intitulée « Near-Earth Objects and Planetary Defence » ([ST/SPACE/73](#)).

## VIII. Viabilité à long terme des activités spatiales

159. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Viabilité à long terme des activités spatiales ».

160. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée et Royaume-Uni. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'UAI et du Space Generation Advisory Council, organisations dotées du statut d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

161. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de travail de la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales : enseignements tirés de l'application, perspectives de renforcement des capacités et difficultés rencontrées (A/AC.105/C.1/L.410) ;

b) Document de séance présenté par le Canada contenant une mise à jour de l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2024/CRP.4) ;

c) Document de séance présenté par le Royaume-Uni contenant un point sur sa conception de la communication de données dans le cadre de l'application volontaire des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2024/CRP.21) ;

d) Document de séance présenté par la République islamique d'Iran sur comment combler l'écart et donner aux États les moyens d'assurer la viabilité de l'espace (A/AC.105/C.1/2024/CRP.25) ;

e) Document de séance soumis par l'Inde contenant une proposition de nouvelle ligne directrice aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2024/CRP.32) ;

f) Document de séance présenté par le Portugal contenant un rapport sur le colloque technique préparatoire de la Conférence ONU/Portugal sur la gestion et la viabilité des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2024/CRP.34) ;

g) Document de séance présenté par la Moon Village Association contenant une contribution écrite au Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2024/CRP.5) ;

h) Document de séance présenté par le Space Generation Advisory Council contenant des informations sur un projet de pacte intergénérationnel pour la viabilité de l'espace (A/AC.105/C.1/2024/CRP.13) ;

i) Document de séance présenté par l'EAS, l'ESO, For All Moonkind, la Open Lunar Foundation, le SKAO, la SWF et l'UAI contenant des informations sur la protection de l'astronomie et de la science sur la Lune (A/AC.105/C.1/2024/CRP.14) ;

j) Document de séance présenté par le COSPAR, For All Moonkind, l'UAI, le Space Generation Advisory Council, également au nom de la Lunar Policy Platform, contenant des informations sur la promotion de la viabilité à long terme des activités lunaires grâce à des bonnes pratiques compte dûment tenu des intérêts scientifiques de la Lune ainsi que des principes éthiques (A/AC.105/C.1/2024/CRP.15) ;

k) Document officiel de l'Inde contenant une proposition de voie à suivre pour le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales ;

l) Document officiel du Royaume-Uni contenant une proposition d'approche possible pour comprendre les défis et élaborer des recommandations sur la viabilité à long terme des activités spatiales ;

m) Document officiel de la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales contenant des décisions que le Groupe de travail pourrait prendre à la soixante et unième session du Sous-Comité.

162. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Aperçu des mesures prises par l'Inde en 2023 en faveur de la viabilité à long terme des activités spatiales », par le représentant de l'Inde ;

b) « Panorama des activités du Royaume-Uni en matière d'énergie solaire spatiale », par la représentante du Royaume-Uni ;

c) « Partage de données pour la gestion du trafic spatial », par la représentante du Royaume-Uni ;

d) « Le point sur les activités du projet de petits satellites étudiants de l'APSCO », par le représentant de l'APSCO, organisation dotée du statut d'observateur ;

e) « Obstacles à une exploration durable de la Lune », par la représentante de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur ;

f) « Traité scientifique des Nations Unies sur la face cachée de la Lune », par le représentant de l'IAA, organisation dotée du statut d'observateur ;

g) « Proposition de programme de recherche sur l'être humain portant sur les vols spatiaux civils et l'habitat spatial », par la représentante et le représentant de l'IAASS, organisation dotée du statut d'observateur ;

h) « Activités d'élaboration de normes internationales à l'appui des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales », par le représentant de l'ISO, organisation dotée du statut d'observateur.

163. Le Sous-Comité a réaffirmé le lien entre le nombre toujours plus élevé d'objets lancés dans l'espace, la complexité croissante des opérations spatiales et l'importance que continuent d'avoir ses travaux sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

164. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales a été convoqué de nouveau à la présente session, sous la présidence de Umamaheswaran R. (Inde).

165. Conformément à l'accord conclu par le Sous-Comité en 2023 (A/AC.105/1279, par. 309) et au plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (A/AC.105/1258, annexe II, appendice, par. 18), le Groupe de travail a tenu un atelier le 6 février 2024.

166. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l'atelier avait permis de sensibiliser à la viabilité à long terme des activités spatiales, d'appuyer le renforcement des capacités et de recueillir les vues d'entités qui ne participeraient normalement pas directement aux travaux du Groupe de travail, y compris au moyen de contributions écrites. Le Sous-Comité a également noté qu'un rapport sur l'atelier serait disponible après sa soixante et unième session.

167. Le Sous-Comité a été informé d'un certain nombre de mesures qui avaient été ou étaient en train d'être prises en vue de mettre en œuvre les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II). Il s'agissait notamment de l'élaboration de stratégies et de politiques spatiales nationales ; de la création, de l'examen et de la mise à jour de la législation et de la réglementation nationales applicables ; de la ratification des traités internationaux pertinents ; de l'immatriculation plus rigoureuse des objets spatiaux ; de l'évolution des procédures d'octroi de licences ; de l'établissement de lignes

directrices nationales en matière de maintenance en orbite ; d'une mesure de répression à l'encontre d'un opérateur de satellite qui n'avait pas éliminé son satellite conformément aux lignes directrices internationales ; de la coordination régionale de la gestion du trafic spatial ; de l'établissement de partenariats élargis entre les pouvoirs publics et les entreprises commerciales et de partenariats internationaux pour renforcer la communication, échanger des données et des analyses sur la situation dans l'espace et définir des pratiques exemplaires pour éviter les collisions d'engins spatiaux autonomes ; de l'élargissement de l'accès aux services d'évitement des collisions, ainsi qu'aux services d'analyse de la fragmentation et de la rentrée dans l'atmosphère ; des innovations du secteur commercial en matière de technologies et de services à valeur ajoutée visant à réduire le risque de collision ; de la réduction de la durée de vie des corps de fusée en orbite ; de l'amélioration du retrait des satellites après leur mission ; d'un projet d'impression 3D de matériaux à base d'algues destinés à l'industrie spatiale ; de la mise au point, par une entreprise, d'un système de propulsion électrothermique pour petits satellites en orbite basse ; du développement du module servant de sas pour les équipages et les expériences scientifiques de la station spatiale lunaire Lunar Gateway ; des préparatifs d'une mission nationale de retrait des débris ; de la collaboration concernant un projet de démonstration de retrait commercial de débris ; et de l'ajout par une agence spatiale d'une fonction de financement pour permettre les investissements dans le développement des techniques spatiales par le secteur privé et les universités.

168. Le Sous-Comité a également été informé de diverses initiatives liées aux Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment à leur application. Il s'agissait notamment de l'initiative de l'Union européenne pour la surveillance de l'espace et le suivi des objets en orbite (EU-SST) ; des possibilités de coopération internationale en rapport avec la Station spatiale internationale et la Station spatiale chinoise ; de l'Astra Carta, un cadre destiné à façonner un avenir d'exploration, de développement et de coopération responsables et durables dans le domaine de l'espace ; du programme de l'Organisation indienne de recherche spatiale consacré à l'assemblage de nanosatellites et à la formation dans le cadre d'UNISPACE (UNNATI) ; d'un atelier sur la surveillance de l'espace et la gestion du trafic spatial destiné à la communauté universitaire ; d'un cours d'apprentissage en ligne en libre accès sur les Lignes directrices ; de la publication d'un livre pour enfants ayant pour objectif d'influencer positivement les jeunes et de sensibiliser le public et de soutenir les activités scientifiques, technologiques, politiques et diplomatiques dans le domaine de l'espace ; des activités de renforcement des capacités entreprises en collaboration avec l'APSCO ; des activités de renforcement des capacités menées par le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales ; des possibilités de formation et de renforcement des capacités offertes par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies ; de l'initiative Space Sustainability Rating et de projets pertinents de renforcement des capacités du Bureau des affaires spatiales.

169. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le Comité et ses sous-comités constituaient des instances uniques de coopération internationale, y compris s'agissant de l'élaboration du droit international de l'espace, des lignes directrices internationales, des meilleures pratiques et des mesures de transparence et de confiance liées à la viabilité à long terme des activités spatiales, et que l'élaboration d'instruments relatifs à la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être distincte, mais complémentaire, des travaux menés sur les menaces spatiales dans d'autres instances des Nations Unies.

170. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales fournissaient un cadre efficace pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de règles et de normes visant à favoriser la sécurité, la stabilité et la viabilité des activités spatiales.

171. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'adoption des Lignes directrices facultatives aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales avait été le résultat d'un compromis multidimensionnel et d'un équilibre délicat qui devrait

être maintenu dans la mise en œuvre du plan de travail du Groupe de travail, compte tenu des priorités et des préoccupations de tous les États membres, en particulier celles des pays en développement.

172. Quelques délégations ont estimé qu'un examen périodique de l'application des Lignes directrices devrait être encouragé afin de promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre les États, en particulier sur la manière de répondre aux difficultés rencontrées et sur les enseignements tirés.

173. Quelques délégations ont estimé qu'il était essentiel de mettre en commun les données d'expérience, les pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre volontaire des Lignes directrices au niveau national pour faire mieux connaître l'ensemble des Lignes directrices et renforcer les capacités pour faciliter leur mise en œuvre.

174. Quelques délégations ont estimé que l'application des Lignes directrices était fonction des besoins, conditions et capacités respectifs des États membres.

175. Quelques délégations ont estimé que les travaux futurs sur la viabilité à long terme des activités spatiales devraient prendre davantage en compte les efforts de renforcement des capacités et que ces efforts devraient aller au-delà d'un échange général d'informations et se concentrer sur des discussions pratiques et interactives et des démonstrations d'outils et de ressources afin d'aider les nouvelles puissances spatiales à développer leurs capacités spatiales.

176. Quelques délégations ont estimé que la gestion du trafic spatial restait une question essentielle dans le cadre de l'utilisation équitable et durable de l'espace et que la promotion d'approches régionales de la gestion du trafic spatial était un moyen pragmatique et ascendant d'instaurer la confiance et de trouver des solutions concrètes de gestion du trafic spatial à l'échelle mondiale.

177. Le point de vue a été exprimé que le fait de disposer d'un moyen de discuter des aspects scientifiques et techniques de la gestion du trafic spatial au sein du Comité et de ses organes subsidiaires permettrait de mieux appliquer les lignes directrices B.2 et B.3.

178. Le point de vue a été exprimé que tous les participants aux activités spatiales devraient soutenir l'appel lancé en vue de l'établissement d'une plateforme d'information des Nations Unies qui répondrait aux besoins communs de collecte et de mise à disposition du public d'informations sur la surveillance de l'espace et permettrait d'assurer la sécurité des opérations spatiales.

179. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait encourager la participation des acteurs privés aux travaux en cours des mécanismes multilatéraux et soutenir la compétitivité et les capacités d'innovation des entreprises qui apportaient des solutions aux problèmes de viabilité à long terme des activités spatiales.

180. Quelques délégations ont estimé que les défis urgents et universels qui se posent concernant la viabilité à long terme des activités spatiales devraient être identifiés et faire l'objet de nouvelles lignes directrices, notamment, par exemple, garantir la sécurité des vols spatiaux et des stations spatiales avec équipage, garantir un accès équitable à l'orbite terrestre basse et renforcer la réglementation des grandes constellations.

181. Le point de vue a été exprimé que les considérations contenues dans le document de séance A/AC.105/2022/CRP.11, qui avait été publié pour la première fois en juin 2022, pourraient constituer une base thématique pour de nouveaux projets de lignes directrices visant à traiter les questions en suspens relatives à la sécurité des opérations spatiales.

182. Il a été dit que le rapport de l'IADC sur l'état d'encombrement du milieu spatial par les débris donnait un aperçu critique des problèmes écologiques auxquels, d'après les prévisions, on risquait de faire face en orbite et continuait de rappeler que le dialogue mondial sur la viabilité du milieu spatial était essentiel et que seule une

action commune permettrait de préserver l'environnement spatial pour les générations futures.

183. À sa 1012<sup>e</sup> séance, le 8 février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail, dont le texte est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

## **IX. Rôle futur et méthodes de travail du Comité**

184. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 12 de son ordre du jour, intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité ».

185. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nouvelle-Zélande, République de Corée et Royaume-Uni. Le représentant de l'Union européenne, organisation dotée du statut d'observateur permanent auprès du Comité, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les représentants de CANEUS-International et du SKAO, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations sous ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

186. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance sur la protection du ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société, présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Italie, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, la Slovaquie, la Suisse, la Tchéquie, l'ESO, la SAE, le SKAO et l'UAI (A/AC.105/C.1/2024/CRP.18).

187. Le Sous-Comité a entendu une présentation technique intitulée « L'observatoire astronomique indonésien : une nouvelle plateforme mondiale de recherche spatiale permettant de développer les applications pacifiques et la connaissance de la situation spatiale », par le représentant de l'Indonésie.

188. Quelques délégations se sont félicitées de la création du « Groupe d'amis pour un ciel sombre et silencieux » et de ses travaux multipartites visant à faire progresser les efforts d'atténuation des effets des satellites et des constellations de satellites sur l'astronomie.

189. Le Sous-Comité a noté que le Comité et ses sous-comités constituaient une plateforme unique pour la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

190. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel toute activité visant à réglementer l'exploration, l'exploitation et l'utilisation durables de l'espace devrait être menée dans le cadre du Comité afin d'éviter la fragmentation de la gouvernance des activités spatiales.

191. L'avis a été exprimé que de nombreuses plateformes parallèles ne travaillant pas sur la base du consensus examinaient des questions qui étaient du ressort du Comité depuis des années, et que l'une d'entre elles était le groupe de travail à composition non limitée constitué conformément à la résolution 78/20 de l'Assemblée générale.

192. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Comité devrait se concentrer sur la sûreté et la viabilité des activités spatiales, tandis que les questions relatives à la sécurité devraient être traitées dans le cadre des instances des Nations Unies s'occupant de désarmement.

193. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le Comité devrait relever activement les nouveaux défis dans l'espace et qu'il avait besoin d'un nouvel ensemble d'approches, d'outils et de procédures pour s'adapter à l'évolution rapide des activités spatiales.

194. L'avis a été exprimé selon lequel il importait que la gouvernance des activités spatiales conserve son caractère intergouvernemental.

195. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel si les processus non gouvernementaux pouvaient d'une certaine manière être utiles ou compléter les travaux du Comité, ils ne devaient pas les entraver.

196. Il a été dit que le Comité pourrait tirer parti des derniers travaux de recherche, de l'expérience pratique et de la pratique scientifique grâce à une plus large participation des acteurs non étatiques, y compris le secteur privé et la communauté scientifique, que ce soit sous la forme d'un plus grand nombre de présentations ou de tables rondes supplémentaires.

197. Quelques délégations ont estimé que les initiatives telles que le projet Space Bridge de l'Organisation des Nations Unies qui visait à établir un dialogue constructif avec les opérateurs commerciaux et avec les milieux scientifiques et les universités, ne devraient pas supplanter le rôle de premier plan que jouent les États dans les travaux du Comité.

198. Le point de vue a été exprimé que le Comité pourrait jouer un rôle essentiel en facilitant l'accès aux bases de données pour favoriser la mise en œuvre volontaire des Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II).

199. Le point de vue a été exprimé selon lequel de sérieux efforts devraient être consentis pour diversifier et institutionaliser davantage les activités de renforcement des capacités, notamment avec l'appui du secteur privé, qu'il fallait continuer de soutenir le rôle que jouent l'ensemble des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, qui devraient renforcer les échanges et la coopération entre eux.

200. Quelques délégations ont estimé que le Comité et ses sous-comités devraient examiner conjointement des questions interdisciplinaires telles que la viabilité à long terme des activités et des ressources spatiales.

201. L'opinion a été exprimée que toutes les décisions du Comité et de ses sous-comités, sauf les décisions administratives courantes, devraient continuer à être prises par consensus.

202. Quelques délégations ont estimé qu'il était important que le Pacte pour l'avenir souligne le rôle central du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans la gouvernance de l'espace et qu'il fallait éviter toute duplication ou dilution des travaux et mandats en cours du Comité dans ces domaines.

203. Quelques délégations ont estimé que le Pacte pour l'avenir devrait contribuer à promouvoir des approches régionales en matière de gestion du trafic spatial, qui soient pragmatiques et participatives pour instaurer la confiance et trouver des solutions concrètes en matière de gestion du trafic spatial au niveau mondial ; encourager l'application et la mise à jour des lignes directrices existantes aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ; et devraient demander instamment au Secrétaire général de renforcer le Bureau des affaires spatiales afin qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat.

204. Quelques délégations ont estimé qu'un point intitulé « Échange de vues sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société » devrait être inscrit comme thème/point de discussion distinct à l'ordre du jour du Sous-Comité à ses sessions de 2025, 2026 et 2027, et que ce point devrait être axé sur les effets des grandes constellations de satellites sur les observations astronomiques.

205. Quelques délégations ont estimé que les questions relatives au phénomène du ciel sombre et silencieux résultaient des activités des grandes constellations.

206. Le point de vue a été exprimé que le caractère multiforme des problèmes que posaient les mégaconstellations rendait hautement souhaitable l'examen de la question au titre de points distincts au sein des deux sous-comités, car les

mégaconstellations de satellites en orbite terrestre basse créaient non seulement des difficultés techniques mais aussi des problèmes juridiques pour les normes existantes et les régimes réglementaires nationaux et internationaux régissant les activités spatiales, qu'il fallait résoudre.

207. Quelques délégations ont estimé que le thème du ciel sombre et silencieux concernait l'effet des satellites, des émissions de longueurs d'onde radio et de la lumière artificielle nocturne sur l'astronomie et le ciel nocturne.

208. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les grandes constellations affectaient non seulement les observations astronomiques mais aussi la conduite sûre des activités spatiales, et que le nouveau point de l'ordre du jour consacré au ciel sombre et silencieux et aux grandes constellations devrait être inscrit en tant que point ordinaire de l'ordre du jour du Sous-Comité.

209. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les grandes constellations fournissaient des services importants pour améliorer les communications, la préparation aux catastrophes et le relèvement, ainsi que pour faciliter le développement durable. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont estimé que le Comité et ses sous-comités étaient les instances appropriées pour examiner de nombreux aspects des grandes constellations, y compris leur relation avec la viabilité à long terme des activités spatiales, les débris spatiaux, la gestion des catastrophes et les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé qu'il était plus approprié d'examiner d'autres aspects dans le cadre de l'UIT et des instances de désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

210. Quelques délégations ont estimé que le Comité et ses organes subsidiaires devraient assurer le renforcement des capacités et faciliter la sensibilisation et le partage des meilleures pratiques sur la question du ciel sombre et silencieux et des grandes constellations.

211. Le point de vue a été exprimé que la procédure existante pour l'adoption du rapport du Comité et de ses sous-comités était complexe et prenait du temps, et qu'elle devrait être simplifiée ou remplacée par d'autres méthodes, telles qu'un rapport de la présidence ou des procès-verbaux des réunions.

212. Le Sous-Comité s'est félicité des améliorations apportées à l'organisation de ses travaux, telles que la rationalisation de l'ordre du jour, la programmation des points de l'ordre du jour dans l'ordre prédéfini et la réduction du volume de la documentation imprimée.

213. Quelques délégations ont estimé que l'ordre du jour du Sous-Comité demeurerait trop chargé pour permettre un examen satisfaisant des nouvelles questions importantes, et qu'il pourrait être davantage simplifié en regroupant les points semblables.

## **X. L'espace et la santé mondiale**

214. Conformément à la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 13 de l'ordre du jour, intitulé « L'espace et la santé mondiale ».

215. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Argentine, Chine, États-Unis, Inde, Indonésie, Mexique Suisse et Thaïlande. Le Coordonnateur du Réseau sur l'espace et la santé mondiale a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

216. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence internationale sur l'espace et la santé mondiale de l'Organisation des Nations Unies/Organisation mondiale de la Santé, tenue du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2023 (A/AC.105/1306) ;
- b) Document de séance intitulé « Space and Global Health Network: 2023 annual report and plan of activities 2024 » (A/AC.105/C.1/2024/CRP.29) ;
- c) Document de séance intitulé « Report on the meetings of the Space and Global Health Network held on the margins of the sixty-first session of the Subcommittee » (A/AC.105/C.1/2024/CRP.33).

217. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

- a) « Comment l'Australie met la santé numérique au service du développement durable grâce à l'intelligence artificielle », par la représentante de l'Australie ;
- b) « Révolutionner la gestion des épidémies de dengue : une application spatiale pilotée par l'IA intégrée dans une plateforme de villes intelligentes – le cas du Brésil », par la représentante du Brésil.

218. Le Sous-Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 78/72, avait prié le Bureau des affaires spatiales d'améliorer, dans la limite des ressources existantes, la dotation en capacités et le travail en réseau en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre de projets régionaux de coopération technique, et de soutenir les projets sur le terrain visant à renforcer la collaboration entre le secteur spatial et celui de la santé mondiale, ce qui constituait une stratégie efficace pour faciliter l'accès des États bénéficiaires aux services de santé mondiale grâce à une meilleure utilisation des sciences et techniques spatiales, et pour mieux tirer parti des possibilités offertes par la collaboration bilatérale ou multilatérale, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 77/120, intitulée « L'espace et la santé mondiale ».

219. À cet égard, le Sous-Comité a noté avec satisfaction que la Conférence internationale ONU/Organisation mondiale de la Santé sur l'espace et la santé mondiale avait été organisée conjointement par le Bureau des affaires spatiales, l'Organisation mondiale de la Santé et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en collaboration avec le Gouvernement suisse et le Réseau sur l'espace et la santé mondiale et avec le soutien de l'ESA, en tant que première activité importante depuis l'adoption de la résolution 77/120 de l'Assemblée générale, et qu'elle avait réuni les principales parties prenantes dans le domaine de l'espace et de la santé mondiale. Le Sous-Comité a noté que les participants et les participantes de la Conférence avaient recommandé, entre autres, que soit élaboré un plan d'action à court terme ainsi qu'une stratégie à plus long terme pour la mise en œuvre d'actions appuyant la résolution de l'Assemblée générale sur l'espace et la santé mondiale.

220. Le Sous-Comité a entendu un rapport d'activité du Coordonnateur du Réseau sur l'espace et la santé mondiale et noté que le Réseau avait tenu deux réunions, les 5 et 6 février 2024, selon des modalités hybrides, en marge de la soixante et unième session du Sous-Comité, au cours desquelles le Coordonnateur avait en outre présenté le plan d'activités du Réseau pour 2024:

- a) Une séance spéciale sur l'espace et la santé mondiale et un atelier sur l'interopérabilité lors du Geneva Digital Health Day, tenu en marge du Geneva Health Forum, en mai ;
- b) Un hackathon sur la santé et l'observation de la Terre, organisé fin mai en coopération avec l'ESA ;
- c) Des activités sur le thème de l'espace et la santé mondiale lors de la conférence *AI for Life* en décembre.

221. Le Sous-Comité a été informé de la mise en place d'une plateforme, comme l'avait recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution 77/120 (par. 11). Cette plateforme, qui a été mise au point par le Geneva Digital Health Hub avec l'appui financier de la Direction suisse du développement et de la coopération, était déjà accessible sous la forme d'une application pour smartphone appelée « Implementome ».

222. Le Sous-Comité a exprimé sa reconnaissance au Bureau des affaires spatiales pour avoir facilité les travaux du Réseau sur l'espace et la santé mondiale dans les limites des ressources existantes.

223. Le Sous-Comité a pris note d'un large éventail d'activités touchant à l'espace et à la santé mondiale, dans des domaines tels que la télémédecine, les sciences de la vie dans l'espace, les techniques spatiales, la télé-épidémiologie et la gestion des catastrophes (y compris la lutte contre les épidémies et les risques liés à la chaleur), ainsi que d'activités menées dans le cadre de la recherche spatiale, notamment à bord de la Station spatiale internationale.

224. Le Sous-Comité a salué la contribution des sciences, des données, des techniques et des applications spatiales à la prévention et à la maîtrise des maladies, à la promotion de la santé humaine et du bien-être, à la lutte contre les problèmes concernant la santé mondiale, à la surveillance de la pollution de l'air et de l'eau, aux progrès de la recherche médicale, à la promotion des pratiques sanitaires et à la prestation de services de santé destinés aux personnes et aux collectivités, notamment dans les zones rurales qui y avaient un accès limité.

225. Le point de vue a été exprimé qu'il était nécessaire d'améliorer, de manière équitable et durable, la coordination et la coopération intersectorielles pour assurer l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées à tous les niveaux en rapport avec l'application des sciences et techniques spatiales dans le domaine de la santé mondiale.

## **XI. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

226. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 14 de l'ordre du jour, intitulé « Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace »

227. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Mexique et Royaume-Uni. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

228. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Projet de plan d'action en vue de la réalisation des objectifs du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace dans le cadre de son plan de travail quinquennal pour la période 2024-2028, établi par la présidence du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ([A/AC.105/C.1/L.413](#)) ;

b) Document de séance soumis par les États-Unis, intitulé « Evolution of NASA's Nuclear Flight Safety program to infuse risk leadership and assurance framework concepts » ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.22](#), en anglais seulement) ;

c) Document de séance soumis par l'ESA, intitulé « Implementation of the guidelines from the international Safety Framework for Nuclear Power Source Applications in Outer Space for ESA space missions – preliminary Nuclear Launch Safety Authorisation Process (NLSAP) » ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.24](#), en anglais seulement) ;

d) Document de séance soumis par la présidence du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, intitulé « Draft questionnaire containing a preliminary set of questions to collect information under the objectives of the workplan of the Working Group on the Use of Nuclear Power Sources in Outer Space » (A/AC.105/C.1/2024/CRP.31, en anglais seulement).

229. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le contenu et les dispositions des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, lequel avait été élaboré conjointement par le Sous-Comité et l'AIEA, constituaient un socle solide pour garantir une utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que les États et les organisations intergouvernementales internationales en tenaient compte lorsqu'ils élaboraient des instruments juridiques et réglementaires pour l'utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

230. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait se faire de manière sûre et responsable.

231. L'opinion a été exprimée que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait toujours être garantie, supervisée et contrôlée par des organisations internationales compétentes, telles que l'AIEA, afin de garantir la sûreté, la sécurité et l'utilisation pacifique de l'espace aux fins du développement humain à l'échelle mondiale.

232. L'avis a été exprimé selon lequel l'application conjointe des Principes et du Cadre de sûreté restait, pour les États et les organisations intergouvernementales internationales, un moyen suffisant et utile pour les aider à développer et à utiliser des sources d'énergie nucléaire dans l'espace en respectant pleinement les mesures de sûreté. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'il n'était pas nécessaire, pour l'heure, de réviser les Principes ou le Cadre de sécurité.

233. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel des applications de sources d'énergie nucléaire étaient utilisées pour l'exploration de l'espace depuis l'aube de l'ère spatiale, permettant d'envoyer des missions de découverte scientifique dans l'ensemble du système solaire, ouvrant la voie à l'exploration du système solaire et permettant d'observer et de comprendre des corps planétaires sombres et éloignés qui seraient autrement inaccessibles. De même, l'avènement d'une nouvelle ère de l'exploration spatiale nécessitait des solutions à faible masse et haut rendement énergétique capables d'alimenter les véhicules envoyés dans l'espace lointain, de fonctionner dans des environnements difficiles et de s'adapter aux conditions des missions. En tant que telle, l'utilisation de sources d'énergie nucléaire pour la propulsion dans l'espace d'engins spatiaux pourrait donc ouvrir des perspectives pour les missions destinées à acheminer du personnel et du matériel sur la Lune, sur Mars et au-delà, et pour les missions scientifiques envoyées aux confins du système solaire, du fait qu'elle permettrait d'effectuer des missions humaines et robotisées plus rapides et plus robustes.

234. L'avis a été exprimé selon lequel, à l'heure où la question de l'exploration de l'espace lointain est de plus en plus d'actualité, comme en témoignent un certain nombre de missions et de projets spatiaux, la détermination à promouvoir les normes de sûreté et de sécurité les plus élevées pour l'utilisation d'applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait rester la première des priorités. La délégation ayant exprimé cet avis a rappelé que, dans le préambule de la résolution 47/68 de l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière a adopté les Principes, il était indiqué que les sources d'énergie nucléaire étaient particulièrement adaptées ou même essentielles pour certaines missions d'exploration de l'espace lointain, mais qu'elles devaient être utilisées de manière responsable et dans le strict respect des normes de sûreté et de sécurité les plus élevées.

235. Le Sous-Comité a noté que la coopération internationale était essentielle pour mettre en commun les connaissances et les meilleures pratiques liées à la mise en œuvre des Principes et du Cadre de sûreté acquises par les États et les organisations

intergouvernementales internationales utilisant des applications de sources d'énergie nucléaire. À cet égard, il a salué les travaux menés par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace dans le cadre de son nouveau plan de travail quinquennal, qui porte sur la période 2024-2028, et sous la présidence éclairée de Leopold Summerer (Autriche).

236. Le Sous-Comité a également noté que le Groupe de travail constituait un mécanisme important pour l'échange d'informations et permettait de mieux comprendre et connaître les processus efficaces pour garantir l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire dans l'espace en menant ses travaux au titre des trois objectifs fondamentaux de son plan de travail quinquennal, à savoir : a) promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (objectif 1) ; b) recueillir et analyser des informations techniques intéressantes sur les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier celles qui font intervenir des réacteurs nucléaires (objectif 2) ; et c) examiner les incidences que pourrait avoir sur ses travaux futurs l'analyse décrite dans l'objectif 2, et recommander des mesures appropriées au Sous-Comité (objectif 3).

237. Le Sous-Comité a également noté qu'il importait que le Groupe de travail, pour atteindre les objectifs fixés dans son plan de travail quinquennal, invite davantage d'États membres et d'organisations intergouvernementales internationales, en particulier l'AIEA, à rejoindre ses rangs et à faire part de leurs vues, plans et données d'expérience, et qu'il convienne d'activités appropriées à mettre en œuvre pour recueillir des informations sur les futures utilisations possibles de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Ces efforts devraient également concerner les États qui souhaitaient se doter de capacités de production d'énergie nucléaire dans un avenir proche.

238. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait poursuivre les travaux sur la sûreté des systèmes spatiaux fonctionnant à l'aide de sources d'énergie nucléaire, en particulier les réacteurs à fission nucléaire et les nouveaux types de générateurs à radio-isotopes, associés à de nouvelles utilisations. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé que le Groupe de travail devrait, dans le cadre de son nouveau plan de travail, examiner ces domaines de travail et réfléchir à des moyens viables de recueillir des informations et d'échanger des connaissances, notamment avec des entités commerciales privées.

239. L'avis a été exprimé selon lequel la sécurité des personnes et de l'environnement devrait rester la priorité absolue lorsque des sources d'énergie nucléaire étaient utilisées dans l'espace.

240. L'avis a été exprimé selon lequel la recherche sur le développement et l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait rester étroitement alignée sur les objectifs actuels du Groupe de travail. La délégation ayant exprimé cet avis a rappelé les dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et rappelé qu'il importait de mener des activités spatiales exclusivement à des fins pacifiques.

241. Le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace a tenu quatre réunions. À sa 1011<sup>e</sup> séance, le 8 février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail, dont le texte est reproduit à l'annexe III du présent rapport.

## **XII. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

242. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 15 de son ordre du jour, intitulé « Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications », comme thème/point de discussion distinct.

243. Ont fait des déclarations, au titre de ce point, les représentantes et représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Chine, Inde, Indonésie et Pakistan. La représentante de l'UIT, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

244. Le Sous-Comité a entendu une présentation technique intitulée « L'Assemblée des radiocommunications (AR-23) et la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) : résultats et programme futur », par la représentante de l'UIT, organisation dotée du statut d'observateur.

245. En réponse à l'invitation que le Sous-Comité lui avait adressée à sa soixantième session, en 2023 (A/AC.105/1279, par. 267), la représentante de l'UIT a présenté un rapport sur la contribution de cette dernière aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, notamment à l'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'autres orbites. Le Sous-Comité a donc pris note avec satisfaction des informations présentées dans le rapport annuel pour 2024 du Bureau des radiocommunications de l'UIT, consacré à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites, ainsi que dans les autres documents mentionnés dans le document de séance A/AC.105/C.1/2024/CRP.19. Il a invité l'UIT à continuer de lui soumettre des rapports.

246. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource spatiale naturelle limitée qui jouait un rôle indispensable et important à l'appui du développement commercial et socioéconomique, et qu'elle devait être mise à la disposition de tous les États de façon équitable, indépendamment de leur développement technique ou socioéconomique, conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution et du Règlement des radiocommunications de l'UIT et du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

247. Il a été dit que le rôle de l'UIT dans la recherche d'une utilisation rationnelle des ressources de l'orbite géostationnaire et les efforts qu'elle déployait pour améliorer la disponibilité équitable de ces ressources rares au profit de tous les États, étaient louables.

248. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation de l'orbite géostationnaire apportait un soutien socioéconomique crucial en permettant l'utilisation d'applications et de technologies qui soutenaient des programmes tels que la télémédecine, le téléenseignement, la gestion des catastrophes et l'atténuation des risques, ainsi que la fourniture d'alertes météorologiques maritimes et d'informations sur les transports publics, qui répondaient tous aux besoins spécifiques des différents

secteurs de la société en fournissant des services de communication là où les systèmes de communication terrestres n'étaient pas encore suffisamment performants.

249. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire était une ressource spatiale naturelle limitée ayant une valeur stratégique et économique, et compte tenu de ses caractéristiques et conditions particulières et de la place unique qu'elle occupait dans l'espace, il était nécessaire de disposer d'un mécanisme technique et de gouvernance spécifique pour répartir de manière efficace et adéquate son utilisation rationnelle entre les États.

250. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les Lignes directrices du Comité relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II) contribuaient à garantir une utilisation équitable et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des zones orbitales des satellites, même si des efforts restaient à faire à cet égard. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également prié instamment les États de continuer de s'employer à assurer la bonne application des Lignes directrices.

251. Le point de vue a été exprimé que, si les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité protégeaient la région de l'orbite géostationnaire, des efforts supplémentaires étaient toutefois nécessaires pour garantir que l'orbite géostationnaire, en tant que ressource rare, continue d'être gérée de manière adéquate et équitable. En outre, un appel a été lancé en faveur d'une plus grande coordination entre le Comité et l'UIT pour rationaliser les discussions sur les questions liées à l'utilisation de l'orbite géostationnaire, afin de garantir que tous les États membres du Comité s'accordent sur les pratiques d'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'assurer ainsi son attribution et son utilisation rationnelle, équilibrée, efficace et équitable.

252. Le point de vue a été exprimé que le cadre actuel de l'UIT posait des problèmes de réglementation s'agissant de l'utilisation de l'orbite géostationnaire et que certaines réglementations spécifiques créaient des difficultés pour la distribution impartiale de cette ressource limitée. Ainsi, l'obtention d'un accès équitable aux fréquences et aux ressources orbitales représentait un défi de taille pour les nouveaux venus dans l'industrie spatiale commerciale. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également souligné que les procédures mises en œuvre dans le cadre de l'UIT pour obtenir des emplacements, le recours au principe du « premier arrivé, premier servi » et la pratique consistant à mener des opérations pour occuper temporairement des créneaux afin de se conformer aux règles, mais à manœuvrer ensuite des satellites géostationnaires vers des emplacements plus permanents, bloquant ainsi des créneaux orbitaux pour d'autres, et les interférences nuisibles causées par de grandes constellations en orbite terrestre basse, contribuaient tous à restreindre de manière déraisonnable l'utilisation équitable et rationnelle de l'orbite géostationnaire pour l'ensemble des États.

253. Il a été dit qu'il faudrait déterminer s'il fallait créer des groupes de travail spécialisés et des groupes intergouvernementaux chargés de trouver des solutions communes aux problèmes posés par l'utilisation partagée de l'orbite géostationnaire.

### **XIII. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique**

254. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 16 de son ordre du jour, intitulé « Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique ».

255. Le Sous-Comité a noté que le secrétariat avait prévu que sa soixante-deuxième session se tiendrait du 3 au 14 février 2025.

256. Le Sous-Comité a décidé de proposer au Comité d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
4. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
5. Débris spatiaux.
6. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
7. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
8. Météorologie de l'espace.
9. Objets géocroiseurs.
10. Viabilité à long terme des activités spatiales.  
[Travaux prévus pour 2025 d'après le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (voir [A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice, par. 18)]
11. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
12. L'espace et la santé mondiale.
13. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.  
[Travaux prévus pour 2025 d'après le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (voir par. 241 ci-dessus et annexe III, par. 6)]
14. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.  
(Thème/point de discussion distinct)
15. Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour  
(Thème/point de discussion distinct)
16. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique.
17. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

257. Le Sous-Comité a décidé d'inscrire le point intitulé « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour » à son ordre du jour provisoire pour ses sessions de 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 comme thème/point de discussion distinct. Il a également décidé que, lors de l'examen de ce point à sa session de 2029, il choisirait, après réflexion, s'il le maintient à son ordre du jour provisoire.

258. Le Sous-Comité a noté que le champ d'application du point de l'ordre du jour intitulé « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour » devait être étroitement lié à son titre et s'inscrire dans le mandat du Comité et le domaine de compétence du Sous-Comité.

259. Le Sous-Comité a décidé que, conformément à ce qu'il avait convenu à sa quarante-quatrième session, en 2007 ([A/AC.105/890](#), annexe I, par. 24), le colloque qui se tiendrait à sa soixante-deuxième session, en 2025, serait organisé par la FIA sur le thème « L'espace au service de l'action climatique ».

## Annexe I

### Rapport du Groupe de travail plénier

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a convoqué de nouveau, à sa soixante et unième session, son groupe de travail plénier.
2. Du 30 janvier au 8 février 2024, le Groupe de travail a tenu 10 réunions, sous la présidence de Prakash Chauhan (Inde) et la présidence par intérim d'Ajmandiram K. Nair Anilkumar (Inde).
3. Le Groupe de travail a examiné les points suivants :
  - a) L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ;
  - b) Rôle futur et méthodes de travail du Comité ;
  - c) Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique.
4. Le Groupe de travail a noté que l'avant-projet du Pacte pour l'avenir avait été publié le 26 janvier 2024 par les facilitateurs des préparatifs du Sommet de l'avenir nommés par la présidence de l'Assemblée générale, et que sa section 5.10, sur l'espace extra-atmosphérique (par. 145 à 148 de l'avant-projet), figurait dans son chapitre 5, intitulé « Transformer la gouvernance mondiale ». Il a également noté que des informations sur les préparatifs du Sommet de l'avenir figuraient dans les lettres des facilitateurs datées du 26 janvier 2024.
5. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante-sixième session, le Comité avait prié le Sous-Comité scientifique et technique d'examiner, à sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité », la portée, la durée et le titre d'un point de l'ordre du jour consacré au ciel sombre et silencieux et aux grandes constellations, en vue de recommander au Comité de l'inscrire, à sa soixante-septième session, à l'ordre du jour du Sous-Comité.
6. Le Groupe de travail a décidé que le titre du point de l'ordre du jour serait « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour ».
7. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 8 février, le Groupe de travail s'est mis d'accord pour proposer au Sous-Comité de prendre les mesures suivantes :
  - a) Recommander au Comité que le point intitulé « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour » soit inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité pour les sessions qu'il tiendrait en 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 comme thème/point de discussion distinct ;]
  - b) Décider, à sa soixante-sixième session, en 2029, si ce point devait être maintenu à l'ordre du jour de ses futures sessions ;]
  - c) Noter que le champ d'application du point de l'ordre du jour intitulé « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour » devait être étroitement lié à son titre et s'inscrire dans le mandat du Comité et le domaine de compétence du Sous-Comité.
8. Le Groupe de travail était saisi du document de séance sur un mécanisme de consultation pour des activités lunaires, soumis par la délégation de la Roumanie (A/AC.105/C.1/2024/CRP.30).
9. Le Groupe de travail a noté que des consultations informelles avaient été menées par la délégation roumaine concernant la mise en place d'une équipe spéciale chargée d'étudier la possibilité de créer un mécanisme consultatif pour les activités lunaires

dans le cadre du Comité. Notant l'importance de ce point, il a indiqué qu'il était souhaitable de disposer d'une instance spécialisée pour évaluer de manière plus approfondie les activités de coordination et de consultation dans le domaine lunaire et cislunaire. Il a demandé à la délégation roumaine de soumettre au Sous-Comité juridique, à sa soixante-troisième session, en 2024, sa proposition relative à la mise en place d'une équipe spéciale dans le cadre du Comité, au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique sur le rôle futur et les méthodes de travail du Comité afin qu'il l'examine plus avant, pour que le Comité puisse prendre une décision finale à sa soixante-septième session, en 2024.

10. Le Groupe de travail plénier a noté que, conformément à la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique soumettrait au Comité sa proposition d'ordre du jour provisoire pour sa soixante-deuxième session, qui se tiendrait en 2025.

11. Le Groupe de travail a examiné la liste des questions de fond figurant dans l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité ([A/AC.105/C.1/L.412](#)), et recommandé que les mêmes questions de fond soient examinées à la soixante-deuxième session du Sous-Comité, qui se tiendrait en 2025, et qu'il y soit adjoint une question intitulée « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour ».

12. Le Groupe de travail a noté que, conformément à ce que le Sous-Comité avait décidé à sa quarante-quatrième session, en 2007 ([A/AC.105/890](#), annexe I, par. 24), la Fédération internationale d'astronautique organiserait un colloque qui se tiendrait à la soixante-deuxième session du Sous-Comité. Il a décidé que le thème du colloque de 2025 devrait être « L'espace au service de l'action climatique ».

13. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 8 février, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

## Annexe II

### Rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a convoqué de nouveau, à sa soixante et unième session, son groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.
2. Le Groupe de travail s'est réuni du 30 janvier au 8 février 2024, sous la présidence de Umamaheswaran R (Inde).
3. Il était saisi des documents suivants :
  - a) Document de travail de la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales contenant des résumés des enseignements tirés de l'application, perspectives de renforcement des capacités et difficultés rencontrées ([A/AC.105/C.1/L.410](#)) ;
  - b) Document de séance présenté par le Canada contenant une mise à jour de l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.4](#)) ;
  - c) Document de séance présenté par le Royaume-Uni contenant une mise à jour de sa conception de la communication de données dans le cadre de l'application volontaire des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.21](#)) ;
  - d) Document de séance présenté par la République islamique d'Iran sur les moyens de combler l'écart et de donner aux États les moyens d'assurer la viabilité de l'espace ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.25](#)) ;
  - e) Document de séance présenté par l'Inde contenant une proposition de nouvelle ligne directrice pour la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.32](#)) ;
  - f) Document de séance présenté par le Portugal contenant un rapport sur le colloque technique préparatoire de la Conférence Nations Unies/Portugal sur la gestion et la viabilité des activités spatiales ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.34](#)) ;
  - g) Document de séance présenté par la Moon Village Association contenant une contribution écrite pour le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.5](#)) ;
  - h) Document de séance présenté par le Space Generation Advisory Council contenant des informations sur une proposition de pacte intergénérationnel pour la viabilité de l'espace ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.13](#)) ;
  - i) Document de séance présenté par l'ESO, For All Moonkind, l'Open Lunar Foundation, la SAE, l'UAI, le SKAO et la SWF contenant des informations sur la protection de l'astronomie et de la science sur la Lune ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.14](#)) ;
  - j) Document de séance présenté par le COSPAR, For All Moonkind, l'UAI et le Space Generation Advisory Council, également au nom de la Lunar Policy Platform, contenant des informations sur la promotion de la viabilité à long terme des activités lunaires au moyen de bonnes pratiques compte dûment tenu de la science et de l'éthique lunaires ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.15](#)) ;
  - k) Document officiel de l'Inde contenant une proposition de voie à suivre pour le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales ;
  - l) Document officiel du Royaume-Uni contenant une proposition d'approche possible pour comprendre les difficultés rencontrées et élaborer des recommandations sur la viabilité à long terme des activités spatiales ;

m) Document officiel établi par la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, présentant les décisions que le Groupe de travail pourrait prendre à la soixante et unième session du Sous-Comité.

4. Le Groupe de travail a noté que, outre les nouveaux documents dont il était saisi à la présente session, les documents des sessions antérieures, y compris les documents [A/AC.105/C.1/L.367](#) et [A/AC.105/2019/CRP.16](#), demeuraient pertinents pour ses travaux.

5. Le Groupe de travail a noté que, outre les séances qu'il avait tenues en bénéficiant de services d'interprétation pendant la session en cours, il avait également tenu des consultations informelles en marge de la session.

6. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'il fallait qu'il structure ses travaux en accordant une importance égale et un temps équitable à chacun des éléments de son mandat ([A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice, par. 4 et 6).

7. Il a été estimé qu'il fallait convenir de critères et établir des procédures appropriées pour faciliter l'examen des propositions de nouveaux projets de lignes directrices.

8. Le Groupe de travail s'est félicité de l'atelier qu'il avait tenu le 6 février 2024 et a indiqué que le rapport de l'atelier serait disponible après la soixante et unième session.

9. Le Groupe de travail a noté que le document de travail de la présidence ([A/AC.105/C.1/L.410](#)) contenait des résumés qui ne représentaient pas un consensus du Groupe de travail, que ce soit sur le fond ou sur la forme et qu'il pourrait être mieux aligné sur le mandat convenu du Groupe de travail.

10. Le Groupe de travail a convenu de tenir une réunion informelle en ligne en avril ou en mai 2024 pour examiner les approches permettant de classer les difficultés rencontrées pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, en vue de tenir compte des idées de tous les États membres. Cette réunion informelle servirait à recueillir des commentaires sur les approches avant les prochaines réunions.

11. Le Groupe de travail a demandé à sa présidence de s'organiser avec la présidence du Comité et le secrétariat et de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de se réunir pendant la soixante-septième session du Comité, en juin 2024, en utilisant les services d'interprétation disponibles.

12. Quelques délégations ont estimé qu'une recommandation possible pourrait être que le Groupe de travail encourage la communication continue des expériences, des pratiques et des enseignements tirés de l'application des Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/74/20](#), annexe II) au moyen de documents officiels et de documents de séance et, à terme, de les consigner dans le registre d'informations proposé.

13. Il a été dit que, même les Lignes directrices étaient facultatives, certains éléments clés étaient essentiels pour les appliquer, en particulier les données et les informations, les connaissances et la technologie, ainsi que les infrastructures et les ressources techniques.

14. Le Groupe de travail est convenu, aux séances qu'il a tenues à la soixante-septième session du Comité en juin 2024, qu'il se pencherait sur les difficultés rencontrées pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi que sur leur classification, sans préjudice de leur ordre de priorité. L'objectif serait de parvenir à une interprétation commune des difficultés et éventuellement d'en découvrir de nouvelles non encore examinées.

15. Le Groupe de travail a demandé que le contenu du document [A/AC.105/C.1/L.410](#) soit révisé et/ou mis à jour par la présidence, avec l'appui du secrétariat, sur la base des discussions tenues au cours de la présente session, et qu'il soit disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies avant la soixante-septième session du Comité, en vue d'élaborer d'éventuelles

recommandations. Il a été noté que les membres du Groupe de travail devraient adresser leurs observations écrites à ce sujet à la présidence et au secrétariat au plus tard le 5 avril 2024, afin qu'elles puissent figurer dans le nouveau document.

16. Le 8 février 2024, le Groupe de travail a examiné et adopté le présent rapport.

## Annexe III

### Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a convoqué de nouveau, à sa 995<sup>e</sup> séance, le 29 janvier 2024, son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, sous la présidence de Leopold Summerer (Autriche).
2. Le Groupe de travail a rappelé les trois principaux objectifs de son plan de travail quinquennal, qui figurent dans le rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa soixantième session (A/AC.105/1279, annexe III, par. 8 et 9) et que le Comité a approuvés à sa soixante-sixième session (A/78/20, par. 150).
3. Le Groupe de travail était saisi des documents répertoriés au paragraphe [...] du présent rapport.
4. Au cours de la soixante et unième session du Sous-Comité, le Groupe de travail s'est réuni à la fois en séances informelles et formelles pour examiner les documents dont il était saisi et il a rappelé qu'en 2023, il avait tenu une réunion intersession pour débattre des moyens d'appliquer son plan de travail quinquennal.
5. Le Groupe de travail a rappelé que 2024 marquait le quinzième anniversaire de l'adoption du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace par le Sous-Comité scientifique et technique, laquelle remontait à sa quarante-sixième session, en février 2009. Il a également rappelé que le Cadre de sûreté avait par la suite été approuvé par la Commission des normes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à sa vingt-cinquième session, en avril 2009. À cet égard, il a en outre rappelé que le Cadre de sûreté était largement accepté et s'était révélé d'une aide précieuse pour les États Membres qui développaient ou mettaient en œuvre des systèmes nationaux visant à garantir une utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. D'autres États Membres et organisations intergouvernementales internationales qui n'utilisaient pas actuellement de sources d'énergie nucléaire dans l'espace avaient reconnu et salué l'utilité du Cadre de sûreté pour examiner les moyens de garantir une utilisation sûre de ces applications.
6. Le Groupe de travail a convenu de mettre en œuvre son plan de travail quinquennal en menant les travaux suivants pendant la période 2024-2028 :
 

2024	<p>Poursuivre ses travaux pendant la période intersessions par des téléconférences ou des réunions, selon que de besoin, afin de préparer les activités à exécuter. Inviter l'AIEA à continuer de prendre part à ses travaux.</p> <p>Définir, examiner et planifier les activités à mettre en œuvre afin de recueillir des informations sur les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, y compris avec l'AIEA.</p> <p>Prier le Secrétariat d'inviter les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales à recueillir et à faire des présentations techniques au titre de l'un au moins des deux premiers objectifs du plan de travail.</p>
2025	<p>Poursuivre ses travaux pendant la période intersessions par des téléconférences ou des réunions, selon que de besoin, afin de préparer les activités à exécuter. Recueillir des présentations techniques pour donner suite à l'invitation faite en 2024. Dans son rapport au Sous-Comité, le Groupe de travail devra :</p>

- a) Faire un résumé des présentations techniques reçues concernant les plans, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées ou attendues dans la mise en œuvre du Cadre de sûreté ;
- b) Faire un résumé des présentations techniques reçues concernant les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier celles qui font intervenir des réacteurs nucléaires ;
- c) Recenser les difficultés importantes visées à l'alinéa a) ci-dessus, qui devraient être traitées dans les présentations des États membres et des organisations intergouvernementales internationales prévues pour 2026 ;
- d) Déterminer les incidences que peuvent avoir, du point de vue de la sûreté, les informations visées à l'alinéa b) ci-dessus, et réfléchir à des moyens de les neutraliser.

Prier le Secrétariat d'inviter les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales à recueillir et à faire des présentations techniques au titre de l'un au moins des deux premiers objectifs du plan de travail.

2026

Poursuivre ses travaux pendant la période intersessions par des téléconférences ou des réunions, selon que de besoin, afin de préparer les activités à exécuter. Recueillir des présentations techniques selon les mêmes modalités qu'en 2025. Dans son rapport au Sous-Comité, le Groupe de travail devra :

- a) Faire un résumé des présentations techniques reçues concernant les plans, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées ou attendues dans la mise en œuvre du Cadre de sûreté ;
- b) Faire un résumé des présentations techniques reçues concernant les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier celles qui font intervenir des réacteurs nucléaires ;
- c) Recenser les difficultés importantes visées à l'alinéa a) ci-dessus, qui devraient être traitées dans les présentations des États membres et des organisations intergouvernementales internationales prévues pour 2027 ;
- d) Déterminer les incidences que peuvent avoir, du point de vue de la sûreté, les informations visées à l'alinéa b) ci-dessus, et réfléchir à des moyens de les neutraliser, y compris à l'éventualité de poursuivre ses travaux et de faire des recommandations au Sous-Comité.

Prier le Secrétariat d'inviter les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales à recueillir et à faire des présentations techniques au titre de l'un au moins des deux premiers objectifs du plan de travail.

2027

Poursuivre ses travaux pendant la période intersessions par des téléconférences ou des réunions, selon que de besoin, afin de préparer les activités à exécuter. Recueillir des présentations techniques selon les mêmes modalités qu'en 2026. Dans son rapport au Sous-Comité, le Groupe de travail devra faire part de ses recommandations concernant la prolongation éventuelle du plan de travail en cours et, si celui-ci n'est pas prolongé, élaborer un projet de rapport récapitulatif :

- a) Les présentations techniques reçues et les difficultés rencontrées durant l'application du plan de travail ;
- b) L'analyse décrite dans l'énoncé de l'objectif 2 ;
- c) Les éventuelles recommandations en faveur d'une poursuite de ses travaux et des mesures qu'il conviendrait de prendre.

2028 Si le plan de travail n'a pas été prolongé, achever le rapport.

7. Le Groupe de travail a convenu que l'une des méthodes possibles pour recueillir des informations au titre des objectifs de son plan de travail, méthode qui permettrait aussi d'inviter davantage d'États membres et d'organisations intergouvernementales internationales à rejoindre ses rangs et à faire part de leurs vues, plans et données d'expérience, pourrait consister à dresser une liste de questions sous la forme d'un questionnaire. Il a noté que l'ensemble préliminaire de questions visant à recueillir des informations, tel qu'il figurait dans le document de séance A/AC.105/C.1/2024/CRP.31, ferait l'objet d'un examen plus approfondi lors de ses réunions intersessions, facilitées par le secrétariat.

8. Le Groupe de travail a convenu de tenir une réunion intersessions, facilitée par le secrétariat, en marge de la soixante-septième session du Comité, de préférence les 20 et 21 juin 2024, en vue de mettre la dernière main à l'ensemble préliminaire de questions qui pourrait éventuellement constituer un appendice au prochain rapport du Groupe de travail au Sous-Comité. Il a également convenu de tenir une réunion intersessions au troisième trimestre de 2024.

9. Le Groupe de travail a convenu qu'une autre méthode possible pour collecter des informations au titre des objectifs de son plan de travail consistait à organiser un atelier à ce sujet avec l'AIEA.

10. L'avis a été exprimé selon lequel, en poursuivant les objectifs de son plan de travail et en convenant d'activités appropriées à mettre en œuvre pour recueillir des informations sur les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, notamment auprès d'entités du secteur non gouvernemental et commercial, le Groupe de travail devrait tenir compte du fait que la collecte de ces informations auprès de ces entités devrait se faire sous les auspices et la responsabilité des États.

11. Le Groupe de travail a convenu que, pour le cas où son plan d'exécution, tel qu'il figure au paragraphe 6 ci-dessus, serait approuvé, il demanderait au secrétariat d'inviter, à la prochaine session du Sous-Comité, les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales à recueillir et à faire des présentations techniques au titre de l'un au moins des deux premiers objectifs du plan de travail.

12. Le Groupe de travail a convenu qu'il faudrait que le secrétariat actualise, sous la direction de sa présidence, le contenu du site Web du Bureau des affaires spatiales consacré à ses travaux ([www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/stsc/wgnps/index.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/stsc/wgnps/index.html)).

13. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inviter les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales à communiquer les coordonnées de points de contact à son intention.

14. Le Groupe de travail a noté que pour encourager les débats informels et renforcer les échanges entre les États membres, le secrétariat devrait, dans la mesure du possible, chercher à éviter de programmer ses réunions informelles en même temps que les réunions plénières et plutôt prévoir la tenue des réunions informelles pendant des créneaux horaires réservés, avant les réunions du matin et pendant la pause déjeuner.

15. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 8 février, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.